### Cadre Légal

#### Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

#### Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

#### Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales:

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

#### Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

### Classement

#### Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3: Chronologie

### SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Conseil communautaire du 24 septembre 2020

- N° DCC 2020-143 Assemblées Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau Compte-rendu.
- N° DCC 2020-144 Finances et administration générale Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
- N° DCC 2020-145 Finances et administration générale Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- N° DCC 2020-146 Finances et administration générale Création des Commissions permanentes de travail.
- N° DCC 2020-147 Finances et administration générale Prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans montant maximum avec les sociétés DSG Hygiène et Propreté (lots 1, 2 et 3), ONET Services (lots 4 et 5), et ESAT MESSIDOR Loire (lot 6).
- N° DCC 2020-148 Stratégies et ressources foncières Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise (SYEPAR) Election des représentants.
- N° DCC 2020-149 Stratégies et ressources foncières Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise (SYEPAR) Rapport d'activités et compte administratif 2019.
- N° DCC 2020-150 Aéroport Essai de ligne aérienne : implantation d'une ligne aérienne entre Roanne et Paris Toussus-le-Noble Attribution d'une aide économique à la société JET AIRLINES : exonération de redevance aéroportuaire.
- N° DCC 2020-151 Tourisme Snack des Belvédères à Commelle-Vernay Annulation des redevances 2019 et 2020 de Rosa-Maria JOURDA.
- N° DCC 2020-152 Sport de haut niveau Loire Nord Tennis de Table Attribution d'une avance remboursable au titre de l'année 2020.
- N° DCC 2020-153 Sport de haut niveau Roannais Basket Féminin Avenant n°1 à la convention sportive 2020-2021.
- N° DCC 2020-154 Habitat Approbation de la constitution d'un groupe d'organismes de logement social entre l'OPH Ardèche Habitat, l'OPH Bourg Habitat, l'OPH Macon Habitat, et l'OPH OPHEOR.
- N° DCC 2020-155 Santé Organisation de la prévention et la prise en charge du surpoids des enfants, action « OUI CAP !» Convention partenariale avec le Département de la Loire.
- N° DCC 2020-156 Assainissement Classement du réseau d'eaux usées du lotissement Le Belvédère Saint Haon le Châtel.
- N° DCC 2020-157 Assainissement Projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration des eaux usées et de biodéchets sur la commune de Roanne Avis sur la demande d'autorisation.
- N° DCC 2020-158 Transition énergétique et mobilité Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL) Election des représentants.
- N° DCC 2020-159 Transition énergétique et mobilité Agence de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.
- N° DCC 2020-160 Agriculture Fête du Charolais 2020 Subvention au comité d'organisation.

N° DCC 2020-161 - Espaces naturels - Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) - Election des représentants.

N° DCC 2020-162 - Espaces naturels - Site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » - Animation du site pour l'année 2021.

N° DCC 2020-163 - Déchets ménagers - Fourniture de composteurs pour Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société QUADRIA SAS (lots 1, 2 et 3).

N° DCC 2020-164 – Transports - Fourniture pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération - Accord-cadre multi-attributaire « à marchés subséquents » sans montant minimum et avec un montant maximum par lot avec les sociétés Groupement MDO (mandataire) / Service Urbain, URBANEO NT, Groupement PISONI Publicité (mandataire) / SERFIM TIC (lots 1 et 2).

N° DCC 2020-165 – Transports - Délégation de service public (DSP) des transports urbains de l'agglomération roannaise - Etat d'urgence lié à la COVID-19 entre le 16/03/2020 et le 17/05/2020 - Avenant n°9 au contrat avec la société TRANSDEV ROANNE.

## DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Néant

## TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-359 du 24 septembre 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail commercial du 08/10/2020 au 07/10/2029 inclus - avec le BUREAU ALPES CONTROLES

N° DP 2020-360 du 25 septembre 2020 – Finances – Modification Régie de recettes et d'avance transports scolaires - Modification de la décision n°DP 2018-156 du 25 avril 2018.

N° DP 2020-361 du 28 septembre 2020 – Assurances - Prestations de services d'assurances - Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°3 avec la SMACL.

N° DP 2020-362 du 29 septembre 2020 - Déchets ménagers - Collecte et recyclage des papiers dans les écoles communales, mairies et bâtiments communautaires du territoire de Roannais Agglomération - Convention avec l'association Valorise.

N° DP 2020-363 du 29 septembre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 8 octobre 2020 au 7 octobre 2023 - Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

N° DP 2020-364 du 30 septembre 2020 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes à Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 - Association Roanne Basket Féminin (RBF)

# QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

#### Néant

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Conseil communautaire du 24 septembre 2020

N° DCC 2020-143 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compterendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2020-237 du 24 juin 2020 - Aéroport - Extension bâtiment Vol à Voile - Demande de subvention programmation DSIL 2020

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, à hauteur de 37 108 €, dans le cadre de la programmation « Dotation de soutien à l'investissement local », DSIL, 2020 auprès de l'Etat, et plus précisément auprès de la Préfecture de Département.

N° DP 2020-238 du 24 juin 2020 - Déchets ménagers - Travaux de construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchetterie de Varennes à ROANNE - Demande de subvention Programmation DSIL 2020

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, à hauteur de 56 049 €, dans le cadre de la « Dotation de soutien à l'investissement local », DSIL 2020, auprès de l'Etat – Préfecture du département de la Loire.

N° DP 2020-239 du 25 juin 2020 – Communication - Promotion du territoire – Evènementiel - Subventions 2020 (2ème semestre)

Le Président décide :

- d'attribuer, au titre de la deuxième session des événementiels liés à la promotion du territoire, les subventions suivantes au titre de l'année 2020, sous réserve de la réalisation de l'événement :
- une subvention de 1 200 € à l'association « CréAction Cinéma Vidéo » dans le cadre de l'organisation du Cut Cut Festival, qui aura lieu du 8 au 10 octobre 2020 sur plusieurs lieux (Roanne, Le Coteau et Charlieu) ;
- une subvention de 29 500 € à l'association « Les Tables Roannaises », dans le cadre de l'organisation du Festival RTO « La soirée dégustation » programmée lundi 5 octobre et « la soirée de clôture » programmée vendredi 30 octobre 2020 :
- une subvention de 2 300 € à l'association « AVAL » dans le cadre du « Marché de l'écureuil », programmé les 7 et 8 novembre 2020 à Villerest.

N° DP 2020-240 du 25 juin 2020 – Aéroport - Aéroport de Roanne - Convention relative à la vente d'herbe sur pied et à l'entretien des pistes - Avenant n° 1 - Didier MOUILLER exploitant éleveur Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la vente d'herbe sur pied et l'entretien des pistes sur l'aéroport de Roanne du 11 mai 2020, avec Monsieur Didier MOUILLER, exploitant éleveur à SAINT-RIRAND ;
- de préciser que l'avenant a pour objet de faciliter le paiement de la redevance annuelle de 1 000 € net par acomptes trimestriels de 250 € au profit de Monsieur Didier MOUILLER ;
- de dire que l'avenant n°1 à la convention prend effet le 1er juillet 2020, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation initiale.

N° DP 2020-241 du 26 juin 2020 – Transport - Exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération - Lot n°1 : Secteur de Renaison (lignes 182-05, 182-06, 003-01), Lot n°2 : Secteur de Renaison (lignes 182-01, 182-02, 182-03, 182-04), Lot n°3 : Secteur de Sail les Bains, La Pacaudière et St-Martin d'Estreaux, Lot n°4 : Secteur de Riorges, Lot n°5 : Secteur de Le Coteau et Perreux, Lot n°6 : Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière, Lot n°7 : Secteur de Roanne, Lot n°8 : Secteur de Roanne, Régny et Néronde - Avenant n°2 aux marchés avec les sociétés CARPOSTAL LOIRE (lots 1 et 6), AUTOCARS PLANCHE (lot 2), AQUILON (lots 3 et 5), BIERCE (lots 4, 7 et 8) Le Président décide :

 d'approuver les avenants n°2 aux marchés d'exploitation des services réguliers de transport scolaire visant à assurer à titre principal ou exclusivement la desserte d'établissements d'enseignement situés sur le ressort territorial de Roannais Agglomération avec les entreprises :

Dénomination du lot	Accords-cadres attribués sur la base des prix unitaires du B.P.U. à :
Lot n°1 Secteur Renaison	CARPOSTAL LOIRE
Lot n°2 Secteur de Renaison	AUTOCARS PLANCHE
Lot n°3 Secteur de Sails-les-Bains, La Pacaudière et Saint- Martin d'Estreaux	AQUILON
Lot n°4 Secteur de Riorges	BIERCE
Lot n°5 Secteur de Le Coteau et Perreux	AQUILON
Lot n°6 Secteur de St Bonnet-des-Quarts et La Pacaudière	CARPOSTAL LOIRE
Lot n°7 Secteur de Roanne	BIERCE
Lot n°8 Secteur de Roanne, Régny et Néronde	BIERCE

- de préciser que ces avenants n°2 ont pour objet d'indemniser les titulaires desdits accords-cadres suite à l'annulation partielle du bon de commandes annuel, directement liée aux mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'état d'urgence, à savoir la fermeture administrative des établissements scolaires et la suspension des services de transports scolaires à compter du 16 mars 2020 ;
- de préciser que cette indemnité « COVID-19 » vient remplacer la rémunération en cas d'interruption du service pour cause de force majeure, équivalente aux prix P4 pour les jours concernés, prévue à l'article 23.3 du Cahier des Clauses administratives particulières pour les titulaires concernés;
- de préciser que cette indemnité est équivalente à 50 % du service non effectué pendant la période d'interruption du service de transports scolaires sur les lignes concernées sur la base du bon de commande annuel.

### N° DP 2020-242 du 26 juin 2020 - Aéroport - Travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Demande de subvention programmation DSIL 2020 Le Président décide :

de solliciter une subvention à hauteur de 200 000 € dans le cadre de la « Dotation de soutien à l'investissement local », DSIL 2020, auprès de l'Etat – préfecture du département de la Loire.

#### N° DP 2020-243 du 26 juin 2020 – Assemblées - Règlement des Assemblées - Vote électronique Le Président décide :

- de recourir au vote électronique dans le cadre des prochaines assemblées délibérantes, tel que prévu à l'article 29 du règlement des Assemblées ;
- de préciser que l'outil utilisé garantit le sens du vote et plus particulièrement le secret du vote et la sincérité du scrutin, principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment pour l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau;
- de préciser les modalités d'utilisation du vote électronique comme suit :
  - Que le vote soit secret ou non, le recours au vote électronique est autorisé pour les élections.
  - Un boîtier destiné au vote électronique sera alors remis à chaque membre du conseil communautaire en début de séance. Au début de la séance, comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi se voit remettre le boîtier de son mandant.
  - Si, après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du président avant l'examen de la question suivante. Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.
  - Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit dans les conditions du règlement des assemblées. Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux pouvoirs (trois pouvoirs jusqu'au 10 juillet 2020 cf. ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire).
  - Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre son boitier aux auxiliaires du secrétaire de séance à l'entrée de la salle de réunion.

N° DP 2020-244 du 26 juin 2020 - Affaires foncières - Commune de Villerest - Site Golf de Champlong – Site touristique Plage et Barrage de Villerest Le Vernois – Allée Bernard Palissy - Régularisation foncière et échange de terrains avec la commune de Villerest - Retrait de la décision du Président n° DP 2018-222 du 2 juillet 2018

#### Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2018-222 du 2 juillet 2018 portant sur le même objet ;

- d'approuver la cession à la commune de Villerest des parcelles cadastrées section CC n° 45 (7 632 m²), 48 (3 664 m²), 52 en partie (1 160 m² env.), 55 en partie (3 335 m² env.), 84 (2 783 m²), 86 (180 m²) et CC105 (12 482 m²) représentant une contenance cadastrale de 31 236 m² nécessaire à l'aménagement de la salle de réception communale situées sur la commune de Villerest au lieu-dit Seigne;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest des parcelles cadastrées section CK n° 53 (217 m²), 54 (571 m²),
   55 (602 m²) pour la demi propriété, 226 (11 m²) et 227 (25 m²), représentant une contenance cadastrale de 1 426 m² situées sur la commune de Villerest au lieu-dit Saint Sulpice Nord en bordure du Golf de Champlong;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest d'une partie de la parcelle cadastrée CK n° 30 (7 525 m² environ), située au lieudit Saint-Sulpice Nord pour la réalisation de la déviation du chemin piéton de la Chapelle ;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest des parcelles cadastrées section BB n° 49 (312 m²) et 159 (412 m²) représentant une contenance cadastrale de 724 m², situées sur la commune de Villerest constituant l'emprise de l'impasse débouchant sur l'allée Bernard Palissy;
- d'approuver la cession à la commune de Villerest de la parcelle cadastrée section BB n° 171 (431 m²) correspondant à l'emprise d'un cheminement piéton situé au lieudit Le Vernois sur la commune de Villerest ;
- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Villerest des parcelles cadastrées section CB n° 21 (19 818 m²), 22 (6 030 m²), 44 (500 m²), 45 (1 229 m²), 72 (12 010 m²) et 73 (203 m²) et section CC n° 49 (2 465m²), 50 (158 m²), 51 (611 m²), 56 (6 307 m²) et 65 (1 641 m²) représentant une contenance cadastrale de 50 972 m² supportant des équipements touristiques ou devant être aménagé pour l'accueil du public sur les sites de la plage et du barrage situé au lieudit Seigne sur la commune de Villerest;
- de dire que cet échange de terrain se fera sans soulte malgré la différence de surface et de valeur ;
- de préciser que la commune de Villerest cèdera à Roannais Agglomération une superficie totale de 51 602 m², et que Roannais Agglomération cèdera à la commune de Villerest une superficie totale de 41 342 m²;
- de préciser que les terrains cédés par Roannais Agglomération représentent une valeur de 73 500 € estimée par le service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques par avis référencé 2019-42332V1547 en date du 25 mai 2020 et que les terrains cédés par la commune de Villerest représentent une valeur de 192 885 € environ estimée par avis référencé 2020-42332V0548 en date du 4 juin 2020 ;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les recettes et dépenses seront comptabilisées sur le budget général;

### N° DP 2020-245 du 26 juin 2020 - Eau potable - Mise à disposition des biens - Procès-verbal avec la commune des Noës

#### Le Président décide :

- d'approuver le procès-verbal, avec la commune des Noës, de mise à disposition de Roannais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau à la date du 1er janvier 2020 ;
- de préciser que ce procès-verbal est également établi avec Roannaise de l'eau, bénéficiaire du transfert de la compétence eau de Roannais Agglomération au 1er février 2020.

### N° DP 2020-246 du 26 juin 2020 – Mobilité - Trottinettes électriques - Contrat de prêt de trottinettes électriques - Avenant n°1 avec la Société TRANSDEV Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prêt de deux trottinettes électriques avec la Société TRANSDEV;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de prêt pour une durée de six mois supplémentaires ;
- de préciser que la prolongation du contrat de prêt est consentie à titre gracieux.

### N° DP 2020-247 du 26 juin 2020 - Achats publics - Acquisition de vêtements de travail - Groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne pour la fourniture de vêtements de travail;
- d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- de préciser que la Ville de Roanne est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de passation des marchés pour le choix des titulaires :
- de préciser que la commission d'appel d'offres de la Ville de Roanne fera office de commission d'appel d'offre de groupement pour le choix des prestataires du marché.

N° DP 2020-248 du 26 juin 2020 - Achats publics - Réfection des voiries des zones d'activités économiques sur le territoire de Roannais Agglomération - Lot n° 1 – ZAE Les Guérins et ZAR Berges du Rhins - Avenant n° 3 au marché avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Le Président décide :

 d'approuver l'avenant n°3 relatif au marché de réfection des voiries des zones d'activités économiques sur le territoire de Roannais Agglomération (lot n° 1 – ZAE Les Guérins et ZAR Berges du Rhins), avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, pour un montant estimatif de + 4 810,00 € HT; - de préciser que cet avenant porte le montant estimatif du marché à la somme de 320 006,14 € HT.

N° DP 2020-249 du 26 juin 2020 - Transition énergétique et mobilité - Mise en accessibilité des arrêts de bus -Aménagement de 2 quais de bus Rue Jules Ferry à Commelle-Vernay - Fonds de concours à la commune de Commelle-Vernay.

#### Le Président décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 6 000 € à la commune de Commelle-Vernay, pour le financement des travaux de mise en accessibilité de 2 quais de bus, dans le cadre des travaux d'aménagement de la 3ème tranche de la rue Jules Ferry à Commelle-Vernay;
- de préciser que les modalités de versement du fonds de concours s'effectueront après travaux, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2020 des transports publics ;
- de demander à la commune d'apposer le logo de Roannais Agglomération sur tous les supports de communication.

N° DP 2020-250 du 26 juin 2020 - Petite Enfance - Prestation de service « Relais assistants maternels » - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire Le Président décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement Prestations de service Relais assistants maternels, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour le relais assistants maternels intercommunal regroupant le relais information accueil petite enfance (RIAPE) et les 5 relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais;
- de préciser que ces conventions couvrent la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

N° DP 2020-251 du 26 juin 2020 – Aéroport - Sécurisation de l'aéroport de Roanne - Acquisition d'une partie de l'emprise du chemin rural n° 15 sur la commune de Pouilly les Nonains Le Président décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Pouilly-les-Nonains d'une partie de l'emprise du chemin rural n°
   15, dénommé chemin de l'Etang récemment numérotée section AD n° 33 et n° 46 représentant respectivement
   1 480 m² et 327 m² :
- de dire que cette acquisition se fera pour une valeur forfaitaire de 540 € net hors champs d'application de la TVA;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget général.

N° DP 2020-252 du 26 juin 2020 – Assainissement - Commune de Roanne - Projet Unité de méthanisation - Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 8 appartenant à l'Etat Rue Jean Vadon à Roanne Le Président décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée section BK n° 8 d'une surface de 1 753 m² située rue Jean Vadon à Roanne ;
- de dire que cette acquisition se fera à 2,50 €/m² soit 4 383,00 € net hors champs d'application de la TVA;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget assainissement.

N° DP 2020-253 du 26 juin 2020 – Aéroport - Sécurisation de l'aéroport de Roanne - Acquisition d'une partie de l'emprise du chemin rural n° 38 à la commune de Saint-Romain-la-Motte Le Président décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Saint-Romain-la-Motte d'une partie de l'emprise du chemin rural n° 38 représentant une surface de 726 m² récemment numérotée section AW n° 61;
- de dire que cette acquisition se fera pour une valeur forfaitaire de 560 € net hors champs d'application de la TVA;
- de dire que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget général.

N° DP 2020-254 du 26 juin 2020 - Agriculture - Environnement - Terrains « les Oddins » Commune de Saint Germain Lespinasse - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière - EARL LA MARTINIERE JONARD Éric

#### Le Président décide :

- D'accorder à l'EARL La Martinière, ayant son siège lieudit « la Martinière » - 192 chemin des Prés 42820 AMBIERLE, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant aux parcelles de terrain cadastrées section A n° 1161, 1191, 1163, 1164, 1139, 1140 et 1151 d'une superficie totale de

- 1 ha 78 a 30 ca auxquelles il convient de déduire le bassin d'eau de 3 a 50 ca soit un total de 1 ha 74a 0 ca, situées zone les Oddins à Saint Germain Lespinasse ;
- De dire que la concession prendra effet le 2 juillet 2020 et se terminera le 1er juillet 2021 inclus et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire ;
- De préciser que l'objet de cette occupation est l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière proposée à l'EARL La Martinière.

N° DP 2020-255 du 26 juin 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Résiliation amiable Bail dérogatoire au bail commercial bureau n°7 Et Avenant n°2 au bail dérogatoire au bail commercial - bureau n°6 -Société PRIISM

#### Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de la société PRIISM et de son avenant n°1,
   à compter du 1er juillet 2020;
- De préciser que la résiliation du bail dérogatoire au bail commercial concerne le bureau n° 7 situé au sein du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- D'accorder à la société PRIISM, l'occupation du bureau n° 18 d'une surface de61,92 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° 6, par avenant n° 2;
- De dire que l'avenant n° 2 au bail dérogatoire prend effet le 1er juillet 2020, pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 11 février 2021 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau n° 18 est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- D'approuver l'avenant n° 2 au bail dérogatoire au bail commercial proposé à la société PRIISM pour le bureau n°18.

N° DP 2020-256 du 26 juin 2020 - Numérique - NUMERIPARC - ROANNE - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 1er juillet 2020 au 3 juin 2022 - Société SINERGIES-GROUPE

#### Le Président décide :

- d'accorder à la société SINERGIES-GROUPE, l'occupation du bureau n° 7 d'une surface de 24,10 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;
- d'approuver la convention d'occupation précaire pépinière numérique : « phase pépinière » proposé à SINERGIES-GROUPE dont l'activité est la formation sur l'infrastructure et les outils informatiques ;
- de dire que la convention prend effet le 1er juillet 2020 et se termine le 3 juin 2022 inclus ;
- d'accorder, à la société SINERGIES-GROUPE, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, proposée à SINERGIES-GROUPE :
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-257 du 26 juin 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Résiliation amiable à la convention d'occupation précaire pépinière phase « Transitoire » - Société BE-LOGIK Le Président décide :

- D'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire pépinière de la phase « transitoire » de la société BE-LOGIK à compter du 1er juillet 2020 ;
- D'indiquer que la convention d'occupation précaire pépinière phase « transitoire » concerne les bureaux n° 16 et n° 17 du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-258 du 26 juin 2020 - Achats publics - Travaux de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération - Lot n° 2 - Plâtrerie-peinture - Faux Plafonds - sols PVC - Avenant n° 1 au marché avec la société SARL MENIS PLATRERIE Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération (Lot n° 2 Plâtrerie-peinture Faux Plafonds sols PVC), avec la société SARL MENIS PLATRERIE pour un montant forfaitaire de + 680,00 € HT;
- de préciser que cet avenant porte le montant forfaitaire du marché à la somme de 12 850,32 € HT.

N° DP 2020-259 du 26 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation d'un poteau à la Gravière aux Oiseaux à Mably Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation d'un poteau en bois à la Gravière aux oiseaux à Mably dans la nuit du mardi 16 au mercredi 17 juin 2020 ;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 200 € TTC.

N° DP 2020-260 du 26 juin 2020 - Affaires immobilières - Equipements sportifs - Nauticum - Espace restauration Rue Général Giraud Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et Rémy Fargeas - Ajustement des charges lié au COVID-19 Le Président décide :

- d'accorder à Remy FARGEAS, bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'espace restauration du Nauticum, situé rue Général Giraud à Roanne, du 18 mai 2018 au 30 avril 2020, une régularisation sur le dernier versement des charges forfaitaires trimestrielles correspondant aux mois de février, mars et avril 2020, au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 qui a impliqué la fermeture administrative du Nauticum;
- d'indiquer que cette régularisation porte sur la période du 16 mars 2020 au 30 avril 2020, soit à compter de la fermeture administrative du Nauticum jusqu'à la fin de la convention ;
- de dire que cette réduction est consentie conformément à l'article 10 de la convention d'occupation temporaire prévoyant la possibilité pour l'occupant de demander une réduction du forfait annuel correspondant aux fluides, au prorata de l'étendue de l'indisponibilité de l'équipement du Nauticum;
- de préciser que le montant trimestriel des charges forfaitaires pour les mois de février, mars et avril 2020, est réduit à 200 € nets au lieu de 600 € nets prévus initialement.

N° DP 2020-261 du 26 juin 2020 – Numérique - Centre des entreprises 37 rue Albert Thomas à Roanne - Bail de droit commun - ENERGY PRO CONSULTING Le Président décide :

- d'accorder à la société ENERGY PRO CONSULTING, ayant son siège à Roanne, 53 rue Albert Thomas, l'occupation du bureau B, d'une surface de 10,95 m², situé au sein du « Centre des Entreprises », 37 rue Albert Thomas à Roanne;
- d'approuver le bail de droit commun avec la société ENERGY PRO CONSULTING qui exerce une activité de conseil et audit énergétique pour les entreprises;
- de dire que la convention prend effet le 1er juillet 2020 et se termine le 30 septembre 2020 inclus;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-262 du 26 juin 2020 - Equipements sportifs – NAUTICUM - Espace de restauration - Rue Général Giraud Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Rémy FARGEAS Le Président décide :

- d'accorder à Rémy FARGEAS, entrepreneur individuel à responsabilité limitée, demeurant 231 Chemin du Perron à Villerest, une convention d'occupation temporaire du domaine public, se rapportant à l'occupation de l'espace restauration situé au sein du centre nautique « Nauticum », rue Général Giraud à Roanne;
- d'indiquer que la surface occupée comprend un espace intérieur de 290 m², et une terrasse extérieure ;
- de fixer la durée de cette occupation pour une durée de 2 ans, à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 28 juin 2022 inclus, renouvelable une fois à la demande de l'occupant ;
- de préciser que la redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 375 € net et d'une partie variable à compter du 1er janvier 2021 correspondant à 3 % net du chiffre d'affaires HT annuel ;
- de dire que Rémy FARGEAS sera redevable des fluides consommés pour un montant forfaitaire annuel de 1 200 € net;
- d'indiquer que l'objet de la convention d'occupation temporaire est l'activité de restauration, snack, bar ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire avec Rémy FARGEAS.

N° DP 2020-263 du 26 juin 2020 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Résiliation amiable De la convention d'occupation précaire Pépinière phase « Transitoire » - Société APPLILOGIK Le Président décide :

- d'accepter la résiliation amiable de la convention d'occupation précaire pépinière phase « transitoire » de la société APPLILOGIK à compter du 1er juillet 2020 ;
- d'indiquer que la convention d'occupation précaire pépinière « phase transitoire » concerne le bureau n° 9 du bâtiment Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-264 du 26 juin 2020 - Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire Et Convention de services et de prestations technologiques - du 1er juillet 2020 au 12 juillet 2022 - Sociétés APPLILOGIK et BE-LOGIK Le Président décide :

- d'accorder à la société APPLILOGIK ayant son siège social 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne et à la société BE-LOGIK ayant son siège social 49 avenue Lefèvre 69120 Vaux-en-Velin, l'occupation en colocation du bureau identifié sous les n° 16 et 17 d'une surface de 44,20 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;
- d'approuver la convention d'occupation précaire pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société APPLILOGIK dont l'activité est le conseil et le développement de logiciels et applications mobiles et BE-LOGIK qui exerce dans le domaine de l'édition de logiciels ;
- de dire que la convention prend effet le 1er juillet 2020 et se termine le 12 juillet 2022 inclus;
- d'accorder, aux sociétés APPLILOGIK et BE-LOGIK, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société APPLILOGIK et BE-LOGIK ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-265 du 30 juin 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit à l'association ACORA Le Président décide :

- d'approuver la convention avec l'association Ressourcerie ACORA portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France,
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-266 du 30 juin 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des Formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec l'association Ateliers de la Récup

- d'approuver la convention avec l'association Les Ateliers de la Récup portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France,
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-267 du 30 juin 2020 - Service Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des Formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec l'association La Martinière Le Président décide :

- d'approuver la convention avec l'association La Martinière portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France,
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-268 du 30 juin 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réfection du parvis de l'équipement « Le Scarabée », rue du Marclet à RIORGES - Lot unique « Terrassements – Dalle en béton sable » Marché avec la société Eiffage Route Centre Est Le Président décide :

- d'approuver le marché de travaux de réfection du parvis de l'équipement « Le Scarabée » rue du Marclet à Riorges (lot unique « terrassements dalle en béton sable) avec la société Eiffage Route Centre Est ;
- de préciser que le marché est conclu au vu des prix unitaires du bordereau des prix sur la base des quantités effectivement réalisées, pour un montant estimatif de 53 914,10 € HT;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général section investissement opération 1017.

N° DP 2020-269 du 30 juin 2020 - Achats publics - Prestation d'étude pour la réalisation du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération - Marché avec le groupement INDDIGO (mandataire) / Cabinet d'études MERLIN

#### Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestation d'étude pour la réalisation du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération avec le groupement INDDIGO (mandataire) / Cabinet d'études MERLIN pour un montant forfaitaire de 48 725,00 € HT pour la tranche ferme ;
- de préciser que la tranche optionnelle n°1 (élaboration d'un plan de déploiement des services vélos) d'un montant forfaitaire de 3 450,00 HT et que la tranche optionnelle n° 2 (mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation) d'un montant forfaitaire de 2 800,00 € HT pourront être affermies par ordre de service ;
- de préciser que les prix unitaires suivants peuvent s'ajouter pour toutes réunions ou journées supplémentaires éventuelles dans la limite d'un montant total maximum du marché de 80 000 € HT, tranches ferme et tranches optionnelles incluses.

PRIX UNITAIRES : Prestations supplémentaires éventuelles	Prix HT en €	
Coût réunion supplémentaire	750 €	
	Jour terrain HT en €	Jour étude HT en €
Coût jour chef de projet	750 €	750 €
Coût jour chargé d'études	650 €	650 €
Coût jour assistant/infographie	450 €	450 €

- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Transports – section d'investissement.

N° DP 2020-270 du 30 juin 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie volontaire d'une colonne de tri à déchets ménagers en bois Rue Pasteur à Riorges Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire d'une colonne de tri en bois, rue Pasteur à Riorges, le 29 juin 2020;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 1 653,00 € TTC.

N° DP 2020- 271 du 30 juin 2020 – Numérique – Numeriparc Roanne - Avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial du 01/07/2020 au 31/12/2022 - Société MKD CONSEIL Le Président décide :

- d'accorder à la société MKD CONSEIL, l'occupation du bureau n° GP 7-1 d'une surface de 15.81 m², situé au 1er étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° GP 6-2 :
- d'approuver l'avenant n° 1 correspondant au bail dérogatoire du bail commercial avec la société MKD CONSEIL;
- de dire que cet avenant prend effet le 1er juillet 2020 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 31 décembre 2022;
- d'indiquer que le loyer du bureau est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-272 du 6 juillet 2020 - Constitution d'avocat - Poursuite contre un tiers ayant pris la fuite après avoir percuté un véhicule de Roannais Agglomération. Le Président décide :

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire contre le conducteur d'un véhicule ayant pris la fuite après avoir percuté par l'arrière un véhicule lui appartenant immatriculé BG – 813-RQ et afin de défendre ses intérêts;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération au Cabinet ACTIS Avocats, situé 14 rue Moulin Paillasson à Roanne.

N° DP 2020-273 du 17 juillet 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Clôture électrique sectionnée à la Gravière aux Oiseaux de Matel à Roanne. Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation volontaire d'une clôture électrique à la Gravière aux Oiseaux de Matel à Roanne ;
- de préciser que le montant du préjudice est estimé à 700 € TTC.

# N° DP 2020- 274 du 17 juillet 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession COMPAGNIE TOUT EN VRAC « La Cuisinière » - Le dimanche 4 octobre 2020 Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « TOUT EN VRAC » ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « LA CUISINIÈRE », pour un montant de 3 095,37 € TTC ;
- de préciser que cet achat comprend la cession, le transport et les repas en route; la prise en charge hébergement et repas sur place sera en « prise en charge directe » pour 5 personnes.
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du « Week-End des Métiers d'Art » le dimanche 4 octobre 2020 à Saint Jean Saint Maurice ;

# N° DP 2020-275 du 17 juillet 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - COMPAGNIE KADAVRESKY « Les Madeleines de Poulpe » - Le dimanche 4 octobre 2020 Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « KADAVRESKY » ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Les Madeleines de Poulpe », pour un montant de 4 220 € TTC ;
- de préciser que cet achat comprend la cession et le transport, la prise en charge hébergement et repas sera en « prise en charge directe » pour 6 personnes.
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du « Week-end des métiers d'art » le dimanche 4 octobre 2020 à Saint Jean Saint Maurice ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

### N° DP 2020-276 du 17 juillet 2020 - Aéroport - Travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Demande de subvention - Département de la Loire Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 194 444 € auprès du Département de la Loire ;
- de préciser que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe 2020 pour la relance de l'activité économique du territoire.

# N° DP 2020-277 du 17 juillet 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Emplacement terrain nu - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels Du 17/07/2020 au 31/10/2020 - SUN KAFE Le Président décide :

- d'accorder à la société SUN KAFE ayant son siège au 40 rue Jean Jaurès à Roanne (42300), l'occupation d'un emplacement d'une emprise de 225 m², sur un terrain nu situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, issu de la parcelle cadastrée section AA numéro 13, sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec la société SUN KAFE en vue d'y exercer une activité de snack bar éphémère ;
- de dire que la convention prend effet à compter du 17 juillet 2020 et se termine le 31 octobre 2020 inclus;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

# N° DP 2020-278 du 17 juillet 2020 – Numérique – Numériparc Roanne - Convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprise Phase Ante création Et Convention de services et de prestations technologiques du 17/07/2020 au 14/01/2021 - M. Nacire SAYEH Le Président décide :

- d'accorder à Nacire SAYEH, demeurant 253 avenue Jean Jaurès 69150 Decines, l'occupation du bureau N° GP 7-4, d'une surface totale de 28.16 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique : « phase ante création » avec Monsieur Nacire SAYEH dont l'activité est le développement d'une plate-forme éditoriale web dédiée au développement durable comprenant du contenu informationnel, un site e-commerce et une application mobile dédiés aux professionnels des affaires européennes et aux porteurs de projets;
- de dire que la convention prend effet le 17 juillet 2020 et se termine le 16 janvier 2021 inclus ;
- d'accorder à Nacire SAYEH, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Nacire SAYEH;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

N° DP 2020-279 du 17 juillet 2020 - Espaces naturels - Programme d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la biodiversité et aux continuités écologiques à destination des scolaires Années 2018-2022 - Avenants n°2 aux lots n°2 avec l'association ARPN, n°3 avec la Fédération Départementale des Chasseurs et n°6 avec l'association Madeleine Environnement.

Le Président décide :

 d'approuver les avenants n°2 aux accords-cadres du programme d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la biodiversité et aux continuités écologiques à destination des scolaires 2018-2022 avec les associations suivantes :

Dénomination du lot	Titulaire	Montant de l'indemnisation « Covid »
Lot n°2: les amphibiens et les connectivités écologiques	ARPN	160,00€
Lot n°3 : les corridors haie et ripisylve	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA LOIRE	214,00€
Lot n°6 : les milieux forestiers	MADELEINE ENVIRONNEMENT	133,00 €

 de préciser que ces avenants n°2 ont pour objet d'indemniser les titulaires desdits accords-cadres, suite à l'annulation partielle des bons de commandes, directement liée aux mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'état d'urgence, à savoir la fermeture administrative des établissements scolaires à compter du 16 mars 2020.

N° DP 2020-280 du 17 juillet 2020 – Santé - Convention entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne - Mise à disposition de bureaux et d'espaces au sein de la Maison de Services Publics (MSP) Saint-Clair pour l'action OUI CAP

Le Président décide :

- d'approuver la mise à disposition, par la Ville de Roanne, de locaux au sein de la Maison des services publics Saint Clair,
- de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux jusqu'au 30 juin 2021;
- d'approuver la convention afférente fixant les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des services de Roannais Agglomération au sein de la Maison des Services Publics Saint Clair, pour l'action « OUI CAP », dans le cadre de la prise en charge du surpoids dès le plus jeune âge.

N° DP 2020-281 du 17 juillet 2020 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Romain-La-Motte - Convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL)

Le Président décide :

- d'approuver « la convention de servitude pour ouvrages de distributions de l'électricité », avec le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL), sur les parcelles cadastrées section AX numéro 11, section C numéros 684, 685, 1144, 1146 et 1163, situées sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, lieudits « Combre », « Raquet » et « Fultière » ;
- d'indiquer que cette convention a pour objet les supports et ancrages pour les conducteurs aériens d'électricité dans le cadre du renforcement BT poste « Rocher » ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-282 du 17 juillet 2020 - Développement économique – MECALOG 2 rue de Bapaume ROANNE - Bail de droit commun du 15 juillet 2020 au 14 octobre 2020 - ELLIPPS Le Président décide :

- d'accorder à la société ELLIPPS, ayant son siège 2 rue de Bapaume à Roanne, un bail de droit commun, se rapportant à l'occupation des lots n° 102 et 103 du bâtiment B, situés au sein du bâtiment en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- de fixer la durée de cette occupation à 3 mois du 15 juillet 2020 au 14 octobre 2020 inclus ;
- de préciser que le loyer est fixé à 2 589,50 € HT/mois auguel s'ajoute la TVA;
- d'approuver le bail de droit commun avec l'association ELLIPPS, dont l'activité est la formation.

N° DP 2020-283 du 17 juillet 2020 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendes France Roanne - Abrogation de la Décision du Président n° DP 2020-234 du 22 juin 2020 - Convention d'occupation - Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)

- d'abroger la décision du Président n° DP 2020-234 du 22 juin 2020 portant sur le même objet, en raison de l'oubli de la salle numéro R206 dans la désignation figurant au sein de la convention d'occupation entre Roannais Agglomération et l'AFPA;
- d'accorder à l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, par abréviation AFPA, ayant son siège social 3 rue Franklin 93100 Montreuil, une convention d'occupation se rapportant à des salles situées dans l'enceinte du Centre Pierre Mendes France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne;
- de préciser que ces salles correspondent aux numéros R201, R202, R202b, R204, R205, R206 et R209, situées au 2ème étage du CPMF et représentant une superficie totale de 234,66 m²;
- d'indiquer que la convention d'occupation prend fin le 31 décembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité de formation ;
- de dire que l'occupation est consentie moyennant un loyer de 1 173,30 € net par mois ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des m² occupés ;
- d'approuver la convention d'occupation proposée à l'Agence nationale de Formation Professionnelle des Adultes » (AFPA).

N° DP 2020-284 du 23 juillet 2020 - Service Familles - Unité Petite enfance - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour la mise à jour du site « monenfant.fr ».

#### Le Président décide :

- D'approuver les conventions d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour la mise à jour du site « monenfant.fr » par les responsables des Lieux d'Accueil Enfants Parents de Roanne et Mably;
- De préciser que ces conventions sont d'une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelables par tacite reconduction :
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-285 du 17 juillet 2020 - Ressources Humaines - Dispositif global d'accompagnement social « Roannais Agglo For Me » - Contrat d'abonnement de services à bon de commande unique avec la société For Me Assistance.

#### Le Président décide :

- D'approuver le contrat d'abonnement de services à bon de commande, relatif à la mise en place du dispositif global « Roannais Agglo For Me », pour le compte de Roannais Agglomération, avec la Société For Me Assistance ;
- D'approuver le document portant conditions générales (modules 1 à 5) de la société For me assistance tel que joint au contrat d'abonnement initial ;
- De préciser que le contrat prend effet au 1er août 2020 pour une durée d'an renouvelable tacitement pour un an à chaque échéance ;
- De régler au prestataire For Me Assistance, le montant total de la prestation au démarrage de l'abonnement soit pour l'année 2020 la somme de 19 491 € TTC ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget général section de fonctionnement.

N° DP 2020-286 du 17 juillet 2020 - Service Solidarités - PLIE du Roannais - Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération avec la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le marché relatif à la restructuration du lycée Chervé à Perreux Le Président décide :

- D'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le marché relatif à la restructuration du Lycée Chervé à Perreux ;
- De préciser que cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes visant à faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des clauses d'insertion dans le cadre de ce marché;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-287 du 23 juillet 2020 - Service Solidarités - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Demande de subvention aux services de l'Etat pour poursuivre une mission de médiation sociale 2020-2022.

#### Le Président décide :

- De s'inscrire dans l'appel à candidature et de solliciter le soutien financier de l'Etat pour poursuivre une mission de médiation sociale, par le biais du dispositif des médiateurs-relais, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinguance (CISPD) de Roannais Agglomération;
- De préciser que ces subventions seront affectées au financement des deux postes de médiateurs-relais pour la période de 2020 à 2022;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-288 du 24 juillet 2020 – Habitat - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Marché avec SOLIHA - Programme Local de l'Habitat 2016-2021. Le Président décide :

- D'approuver le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec SOLIHA, pour l'année 2020, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;
- De préciser que ce marché s'élève à un montant forfaitaire de 15 000 € HT.

N° DP 2020-289 du 24 juillet 2020 - Service Solidarités - Politique de la Ville - Médiation santé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - Demande de subvention pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV par l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes. Le Président décide :

- De solliciter une subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 30 000 €, pour le financement du poste de médiateur-santé dans les QPV, pour l'année 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-290 du 24 juillet 2020 – Assainissement - Accord-cadre - Travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 2 « travaux de renouvellement et extension de faible technicité » - Accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum - Avenant n°2 au marché subséquent n°3 avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP).

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché subséquent n°3 portant sur le lot n°2 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de faible technicité » avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP) ayant pour objet de créer des prix nouveaux;
- de préciser que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement » ;

N° DP 2020-291 du 24 juillet 2020 – Assainissement - Marché de travaux - Renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau sur la commune de Noailly Avenant n°1 au marché avec la société TPCF etab COLAS

#### Le Président décide :

- D'approuver la modification du marché (avenant) n°1 au marché travaux de renouvellement de la station d'épuration du hameau de garambeau sur la commune de Noailly avec la société TPCF étab Colas ;
- De préciser que cette modification a pour objet la mise en œuvre de quantités supplémentaires et la création de prix nouveaux :
- De préciser que cette modification augmente le montant estimatif du marché de 6 160,00 € HT et porte ce dernier à 145 671,00 € HT (+4,42%) ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement »;

N° DP 2020-292 du 28 juillet 2020 - Environnement - Contrat Vert et Bleu - Programme de sensibilisation des scolaires - Année scolaire 2020-2021 Hors Zone SRCE - Demande de subvention Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme de sensibilisation des scolaires en 2020-2021 hors zone SRCE ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 5 821 € pour la Région ;

- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-293 du 28 juillet 2020 Espaces naturels - Projet d'aménagement des Grands Murçins – Phase 2 : Construction d'une halle d'accueil – LEADER Mesure 19.2 - Demande de subvention. Le Président décide :

 De solliciter les financements les plus élevés possibles, auprès de l'Europe, via la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le programme LEADER, pour la construction de la halle d'accueil des Grands Murçins portée par Roannais Agglomération et dont le coût représente un montant de 60 075,13 €.

N° DP 2020-294 du 28 juillet 2020 - Aéroport - Travaux de construction d'un hangar à l'aéroport de Roanne - Demande de subvention - Département de la Loire - Retrait de la décision n° DP 2020-276 du 17 juillet 2020. Le Président décide :

- de retirer la décision n° DP 2020-276 du 17 juillet 2020 portant sur le même objet ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 194 444 € auprès du Département de la Loire ;
- de préciser que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe 2020 pour la relance de l'activité économique du territoire.

N° DP 2020-295 du 30 juillet 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2019/2020 - AVENANT au Contrat de Cession - Spectacle « Egoïste » programmé le 30 octobre 2020 - S.A.S. 20h40 productions. Le Président décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de cession avec le producteur « S.A.S. 20H40 PRODUCTIONS » ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Egoïste » interprété par Olivia MOORE ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-296 du 30 juillet 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération - Avenant n°1 au lot n°3 Menuiserie GARDETTE. Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Menuiserie » du marché relatif aux « Travaux de réaménagement de l'espace détente « agents » de Roannais Agglomération » avec la société GARDETTE;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification, l'ajustement et l'adaptation du châssis, représentant une augmentation de 547,22 € HT soit + 3,30 % du montant initial ;
- de préciser que cet avenant porte le montant forfaitaire à 17 099,39 € HT.

N° DP 2020-297 du 30 juillet 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial du 1er août 2020 au 11 février 2021 inclus - Société PRIISM. Le Président décide :

- d'accorder à la société PRIISM, ayant son siège au Numériparc à Roanne, l'occupation de la salle n° 1 d'une surface de 14,05 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société PRIISM, dont l'activité est le conseil en système et logiciels informatiques, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure, de stockage et de sauvegarde, au sein du Numériparc ;
- de préciser que la salle n° 1 ne devra être utilisée que pour du stockage en lien avec l'activité précitée ;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1er août 2020 et se termine le 11 février 2021 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de l'espace de stockage est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric Peyron, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation du bail précité.

N° DP 2020-298 du 30 juillet 2020 - Numérique - NUMERIPARC ROANNE - Convention d'occupation précaire Phase pépinière Et Convention de services et de prestations technologiques du 1er août 2020 au 5 juin 2022 inclus Processing Média.

Le Président décide :

 d'accorder à l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER et à l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, désignées sous l'enseigne « Processing Média », l'occupation en colocation du bureau GP 6-2 d'une surface de 20.89 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne;

- d'approuver la convention d'occupation précaire pépinière numérique : « phase pépinière » avec l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER et l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, désignées sous l'enseigne « Processing Média », dont l'activité est le marketing digital ;
- de dire que la convention prend effet le 1er août 2020 et se termine le 5 juin 2022 inclus ;
- d'accorder à l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER et l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, désignées sous l'enseigne « Processing Média », le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec l'entreprise individuelle de Matthéo ROYER et l'entreprise individuelle d'Alexis LACROIX, désignées sous l'enseigne « Processing Média » :
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président déléqué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation des conventions précitées.

N° DP 2020-299 du 30 juillet 2020 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 792 de la section B sur la commune de Noailly.

#### Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur COSTE Pierre et Madame COSTE Laëtitia, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 792 de la section B sur la commune de Noailly:
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président déléqué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-300 du 30 juillet 2020 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles cadastrée sous les numéros 793 et 794 de la section B sur la commune de Noailly

#### Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur BARDET Cyril et Madame BARDET Céline pour une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées sous les numéros 793 et 794 de la section B sur la commune de Noailly;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-301 du 30 juillet 2020 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 796 de la section B sur la commune de Noailly.

#### Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur DEPORTE Jean-Philippe, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 796 de la section B sur la commune de Noailly;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président déléqué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-302 du 30 juillet 2020 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'un ouvrage « regard de façade » pour le raccordement au réseau public d'assainissement sur la parcelle cadastrée sous le numéro 42 de la section AR sur la commune de Riorges. Le Président décide :

- convention pour autorisation d'approuver la de passage en terrain privé ďun « regard de façade » pour le raccordement au réseau public d'assainissement avec la SARL VERSAINES, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 42 de la section AR sur la commune de Riorges ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-303 du 31 juillet 2020 - Enfance - Maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS

#### Le Président décide :

d'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS portant sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance ;

- de préciser que ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de deux fois, pour un montant forfaitaire annuel de 12 890 € HT, soit 38 670 € HT sur la durée totale du marché ;
- de préciser que l'objet de ce marché porte sur la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciel de maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion de l'enfance des entités membres de la DTNSI ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général section de fonctionnement.

### N° DP 2020-304 du 31 juillet 2020 - Service Familles - Schéma directeur d'animation de la vie sociale (SDAVS) - Avenant n°2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 du schéma directeur de l'animation de la vie sociale, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, précisant la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

# N° DP 2020-305 du 31 juillet 2020 - Lecture publique Lecture Publique Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit Numérisation de titre de presse ancienne et locale - Convention d'action de coopération numérique avec la Bibliothèque nationale de France Le Président décide :

- D'approuver les modalités de la convention de coopération numérique à mettre en œuvre avec la Bibliothèque nationale de France relative à la numérisation et la mise en ligne de la première tranche de l'Écho roannais ;
- De préciser que la dépense relative à la numérisation est prévue au budget 2020 de Roannais Agglomération, Direction de la Lecture publique ;
- De préciser que la subvention demandée à la BnF s'élève à 945 euros;
- D'autoriser Monsieur le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

### N° DP 2020-306 du 31 juillet 2020 – Finances – Modification régie de recettes « Nauticum Roanne » - Modification de la décision n° DP 2015-298 du 7 octobre 2015 Le Président décide :

- 1° La décision de création de la régie de recettes du Nauticum n° DP 2015-298 du 7 octobre 2015, est modifiée comme suit :
- La régie est autorisée à encaisser les paiements en ligne.
- 2° Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, des décisions se rapportant à la création de la régie restent inchangées :
- de créer une régie de recettes « Nauticum de Roanne » ;
- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :
  - \* droit d'entrées au Nauticum,
  - \* abonnements,
  - \* cours,
  - \* produits divers réservés aux activités nautiques,
  - \* cartes oxygène,
- d'installer la régie au service des sports de Roannais Agglomération à l'adresse : rue Général Giraud 42300 Roanne
- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1er janvier au 31 décembre ;
- de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;
- de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :
  - \* en numéraire.
  - \* au moyen de chèques bancaires,
  - \* par carte bancaire,
  - \* à l'aide d'instruments de paiement (chèques vacances, etc.).
- d'accorder la possibilité à un établissement public ou privé d'avoir un paiement différé. Le règlement interviendra sur présentation d'une facture que le régisseur adresse au client. Le règlement sera effectué auprès du régisseur par chèque ou espèces sur présentation d'une copie de la facture.
- de doter la régie d'un compte de dépôt de fonds au Trésor :
- de fixer le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, à 40 000 € (quarante mille euros), et le fonds de caisse à 1 000 € (mille euros) ;
- d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :

- \* le montant de l'encaisse, dès que celui-ci a atteint le maximum fixé ci-dessus, lors de sa sortie de fonction, ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s), et au minimum une fois par trimestre ;
- \* la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction, ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s), et au minimum une fois par trimestre.
- de faire souscrire par le régisseur un cautionnement dont le montant sera fixé conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.
- d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle, afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.
- d'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera majorée de 100 % maximum si les deux conditions suivantes sont réunies :
  - \* ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service,
  - \* nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissements supérieur à 200.
- Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

### N° DP 2020-307 du 31 juillet 202 – Finances - Modification de Régie de recette Patinoire Roanne - Modification de la DP 2015-150 du 13 mai 2015 Le Président décide :

1° - La décision de création de la régie de recettes de la Patinoire de Roanne n° DP 2015-150 du 13 mai 2015, est modifiée comme suit :

La régie est autorisée à encaisser les paiements en ligne.

- 2° Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, des décisions se rapportant à la création de la régie restent inchangées :
- d'installer la régie rue des Vernes à ROANNE 42300
- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1er janvier au 31 décembre
- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :
- \* entrées et abonnements à la patinoire intercommunale et/ou tout autre lieu permettant l'exercice des sports de glace,
- \* locations de patins,
- \* affûtages,
- \* locations de la patinoire intercommunale,
- \* recettes liées à la vente de boissons, friandises et restauration légère, à consommer sur place ou à emporter,
- \* cartes oxygène
- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :
- \* en numéraire.
- \* au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- \* par carte bancaire,
- \* à l'aide d'instruments de paiement (chèques vacances etc...)
- de doter la régie d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- d'accorder la possibilité à un établissement public ou privé un paiement différé, le règlement interviendra sur présentation d'une facture que le régisseur adresse au client. Le règlement sera effectué auprès du régisseur par chèque ou espèces sur présentation d'une copie de la facture.
- de fixer le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 15 000 € (quinze mille euros).
- de dire que le régisseur détient un fonds de caisse de 900 € (neuf cent euros).
- de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.
- de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) est (sont) désigné(s) par le Président de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire.
- d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par mois.
- de dire que le régisseur est assujetti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel.
- d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge.
- d'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité après avis du comptable suivant la réglementation en vigueur. Elle sera majorée de 100 % maximum si les deux conditions suivantes sont réunies :
- \* ouverture au public de la régie au-delà des périodes normales d'exécution du service,
- \* nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissements supérieur à 200.
- Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

# N° DP 2020-308 du 3 août 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Abri bus vandalisé sur la D18 Rte de St Martin de Boisy à Pouilly les Nonains 42300 ROANNE Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation volontaire d'un abri bus, situé route de Saint Martin de Boisy à Pouilly-les-Nonains.

# N° DP 2020-309 du 4 août 2020 - Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Avenant au contrat de bail - Clause de régularisation de charges forfaitaires et aux prestations de nettoyage en cas de force majeure vécue ou à venir

#### Le Président décide :

- d'approuver les clauses, à intégrer dans les contrats d'occupation et de convention d'engagement de services et de prestations technologiques du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne existants et à venir, prévoyant un remboursement prorata temporis des prestations nettoyage des bureaux et des charges locatives forfaitaires, en cas de force majeure vécue ou à venir ;
- d'approuver les avenants aux contrats d'occupation et aux conventions d'engagement de services et prestations technologiques, comme suit :

teermologiques, comme suit .	T			
Type de contrat Occupant		Date début contrat	Date fin contrat	Locaux
Convention engagement de services	Оссирані	Contrat	Contrat	Locaux
et prestations technologiques	ACROBAS			
Bail commercial		19/11/2010	18/11/2022	Bureau GP 7-3
Convention engagement de services	AGIIR			
et prestations technologiques	NETWORK			
Bail commercial		15/09/2015	14/09/2024	Bureau GP 8-3
	ALPES			
Bail dérogatoire	CONTROLES	08/10/2018	07/10/2020	Bureau GP 6-1
Bail commercial	APAVE	01/06/2020	31/05/2029	Salle stockage 8
	SUD EUROPE	0.4./0.0./0.0.0	0.4.10.7.10.000	Bureaux GP 8-2, PP5,
Bail commercial		01/06/2020	31/05/2029	PP6, PP7, PP8
Bail commercial		01/09/2015	31/08/2024	Bureau GP 3-4
Bail commercial	CERCLH UJM	01/09/2015	31/08/2024	Bureau GP 2-4
Convention engagement de services				Bureaux GP 2-4
et prestations technologiques		01/09/2015	31/08/2024	et GP 3-4
Convention engagement de services				
et prestations technologiques	DEMURE SI	01/09/2015	31/08/2024	
Bail commercial 3-6-9				Bureau 12
Della IX manufactura	DI ANALYSE	04/05/0000	00/04/0000	D 45
Bail dérogatoire	SIGNAL	01/05/2020	30/04/2023	Bureau 15
Bail commercial 3-6-9	ETD			
Convention engagement de services	ETD	01/12/2017	30/11/2026	Bureau 2
et prestations technologiques	NESTORE			
	GREEN			
Bail dérogatoire	TECHNOLOGIES	15/01/2020	14/01/2023	Bureau GP 7-2
	ONEVALUE			Bureaux 19 et 20
Bail dérogatoire	ONEVALUE	15/06/2018	14/06/2021	(avant 18 et 20)
Bail commercial 3-6-9				,
Convention engagement de services	RECOVEO	15/12/2017	14/12/2020	Bureau 21
et prestations technologiques				
	REGIE			
Bail commercial 3-6-9	NETWORKS	15/05/2018	14/05/2027	Bureau GP 6-4
Bail dérogatoire	ACT - EVOLUTIO	15/02/2020	14/02/2023	Bureau GP 6-3
Convention engagement de services	APPLILOGIK	40/07/0040	40/07/0000	
et prestations technologiques  Convention engagement de services		13/07/2019	12/07/2022	Bureau 9
et prestations technologiques	BE LOGIK	06/04/2020	31/08/2020	Bureaux 16 et 17
Convention engagement de services	APPLILOGIK -	00/01/2020	01/00/2020	Baroaax 10 ot 17
et prestations technologiques	BE LOGIK	01/07/2020	12/07/2022	Bureaux 16 et 17
Convention engagement de services	CALLIDE			
et prestations technologiques	TECHNOLOGIES	01/11/2009	31/10/2021	Bureau GP 5-2
Bail commercial 3-6-9	. 20 10200120			
Convention engagement de services	DRIVOPTIC	05/00/0000	04/00/0000	Bureaux GP1-3, GP1-4,
et prestations technologiques		25/06/2020	24/06/2023	GP2-1

		15/12/2018	19/06/2020	Bureaux GP1-3, GP1-4, GP2-1
Bail dérogatoire	MKD CONSEIL	01/01/2020	31/12/2022	Bureau GP 6-2 /GP 7-1
Bail dérogatoire	PRIISM	11/02/2019	11/02/2021	Bureau 6 / Bureau 18
Bail dérogatoire	FIXIIOW	11/02/2019	11/02/2021	Bureau 7
Bail dérogatoire	GEPARO	07/03/2019	06/03/2022	Bureau 13

- de préciser que l'avenant accorde aux occupants actuels du Numériparc un reversement limité à la durée de locatives forfaitaires prestations l'indisponibilité des charges et des de nettoyage 17 mars au 10 mai 2020 inclus), au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19;
- de préciser que ces reversements correspondent à des prestations de nettoyage non réalisées et des charges locatives non consommées.
- de dire que les autres clauses des contrats d'occupation et de conventions d'engagement de services et prestations technologiques restent inchangées.

#### N° DP 2020-310 du 4 août 2020 - Transports - Sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires -Marché avec l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADTEEP)

#### Le Président décide :

- d'approuver le marché avec l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADTEEP), sur la base d'un montant de 230 € Net par journée d'intervention et dans la limite de 5 520 € net pour la durée maximum du marché :
- de préciser que le marché est conclu pour l'année scolaire 2020-2021, expressément reconductible une fois pour l'année scolaire 2021-2022;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces concernées ;
- de préciser que cette dépense sera imputée au budget annexe des transports, chapitre 011 « charges à caractère générale ».

#### N° DP 2020-311 du 11 août 2020 - Agriculture et environnement - Site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » - Animation du site pour l'année 2021 - Demande de subvention Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne pour l'animation liée au document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » en 2021 ;
- de préciser que le montant desdites subventions, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 13 421,86 € pour l'Etat, et à 13 421,86 € pour l'Union Européenne ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

#### N° DP 2020-312 du 11 août 2020 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles cadastrées sous les numéros A1256 et A1263 sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur LIABOEUF Sylvain, pour une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées sous les numéros 1256 et 1263 de la section A sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel:
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

#### N° DP 2020-313 du 11 août 2020 - Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro A381 sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur PERRIN Christophe, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 381 de la section A sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2020-314 du 11 août 2020 – Assainissement - Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro A1257 sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel

#### Le Président décide :

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur FELY Christophe, pour une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée sous le numéro 1257 de la section A sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux grands projets, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

### N° DP 2020-315 du 11 août 2020 – Patrimoine - Bâtiments de Roannais Agglomération - Inspection et entretien des toitures - Marché avec la société ETS SERRAILLE Le Président décide :

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande portant sur des prestations d'inspection et d'entretien des toitures des bâtiments de Roannais Agglomération avec la société ETS SERRAILLE ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de un an à compter de sa notification, pouvant être tacitement reconductible deux fois par période de un an, avec un préavis de trois mois, sans excéder une durée totale de trois ans;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000,00 € HT sur la durée totale du marché ;
- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés section de fonctionnement

# N° DP 2020-316 du 11 août 2020 - Systèmes d'information géographique - Convention de prêt de données numériques avec le bureau d'études CYTHELIA Le Président décide :

- d'accepter le prêt de données numériques au bureau d'études CYTHELIA pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement d'installations solaires photovoltaïques et thermiques sur le patrimoine public ou privé situé sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit bureau d'études CYTHELIA, 350 rue de la Traverse 73000 MONTAGNOLE :
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'Aménagement de l'espace et à la Mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

### N° DP 2020-317 du 11 août 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Retrait de la décision n° DP 2020-200 du 5 juin 2020 Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-200 du 5 juin 2020 portant sur le même objet,
- de préciser que ce retrait fait suite à la décision de Monsieur Jean-Pierre BUISSON de ne pas donner suite à l'occupation d'un espace de stationnement au sein du « Hangar Est » situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne, compte tenu qu'il ne s'était pas rendu propriétaire de l'aéronef privé qu'il envisageait d'acquérir.

# N° DP 2020-318 du 11 août 2020 - Tourisme - Zone touristique de la plage de Villerest Ponton « Atlantique Marine » - Contrat d'occupation du 15 août 2020 au 30 avril 2021 - Société « Bateau Promenade Lac de Villerest »

#### Le Président décide :

- d'accorder à la société « Bateau Promenade Lac de Villerest », ayant son siège 193 route des Frères Montgolfier à Villerest, l'utilisation du ponton « Atlantique Marine », situé sur le plan d'eau de la zone touristique de la plage de Villerest :
- d'approuver le contrat d'occupation du ponton « Atlantique Marine », avec la société « Bateau promenade lac de Villerest », pour son activité de bateau promenade, liée à la découverte du fleuve Loire ;
- de dire que le contrat d'occupation du ponton « Atlantique Marine » prendra effet le 15 août 2020 et prendra fin le 30 avril 2021 inclus ;
- de préciser que le montant de la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison notamment de la courte durée accordée et des considérations géographiques, physiques, techniques et fonctionnelles du ponton « Atlantique Marine », des contraintes liées au barrage de Villerest, et de la spécificité de l'affectation du ponton dédié à l'animation de la zone touristique de la Plage.

N° DP 2020-319 du 11 août 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation et piratage d'eau par les Gens de voyage - Aire d'accueil des gens du voyage, 26 rue Benoît Raclet, à Roanne Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre les gens de voyage, pour dégradation et vol d'eau au 26, rue Benoît Raclet à Roanne :
- de préciser, qu'en l'espèce, le dommage ne peut pas être estimé.

#### N° DP 2020-320 du 17 août 2020 - Déchets ménagers - Finances - Cession d'un véhicule utilitaire d'occasion

#### Le Président décide :

- de céder ce véhicule, Citroën Jumpy, immatriculé AX-331-RW, date de mise en circulation 29/07/2010, 226 000 kms (n° inventaire VBGAX331RW201007) à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 200 € nets :
- de dire que les frais de déplacement de ce véhicule sont à la charge de la société LAVENIR ;
- de préciser que ce véhicule est retiré du patrimoine de Roannais Agglomération ;
- de passer les écritures comptables pour supprimer de véhicule de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-321 du 18 août 2020 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits Convention de cession à titre gratuit aux établissements CHIAVERINA Le Président décide :

- d'approuver la convention, avec les établissements CHIAVERINA, portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à ROANNE, dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-322 du 19 août 2020 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à ROANNE - Valorisation des matériaux déconstruits Convention de cession à titre gratuit à UniQréa - Cécile VACHOT entrepreneur individuel Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Cécile VACHOT, entrepreneuse individuelle sous la dénomination commerciale UniQréa, portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à ROANNE, dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

N° DP 2020-323 du 19 août 2020 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendes France Roanne -Convention d'occupation du 26 août 2020 au 30 juin 2022 - Association Unis-Cité Le Président décide :

- d'accorder à l'association Unis-Cité Rhône-Alpes, par abréviation Unis-Cité, association Loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège 293 rue André Philip 69003 LYON, l'occupation de locaux situés dans l'enceinte du Centre Pierre Mendes France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne ;
- de préciser que les locaux correspondent aux salles numéros RA116 et RA119, et aux bureaux numéros RA110, RA111 et RA112, vides d'équipements et de mobiliers, situés au 1er étage du CPMF et représentant une superficie totale de 165,05 m<sup>2</sup>;
- d'indiguer que la convention d'occupation prend effet à compter du 26 août 2020 jusqu'au 30 juin 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour la mise en œuvre de projets de solidarité, portés par des services civiques, en lien avec le territoire de Roannais Agglomération ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, à l'exception des charges, à Unis-Cité, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général et fera l'objet d'une valorisation annuelle à hauteur de 9 903,00 € net :
- d'indiquer que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des m² occupés ;
- d'approuver la convention d'occupation avec l'association Unis-Cité.

N° DP 2020-324 du 19 août 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Ligne et Hangar Est - Conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 - CLUB AERONAUTIQUE ROANNAIS (CAR)

#### Le Président décide :

- d'accorder au Club Aéronautique Roannais, par abréviation CAR, association loi 1901 déclarée, ayant son siège à l'Aérodrome de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne, l'occupation de bureaux associatifs et de dépendances pour une surface totale de 59 m² situés dans le bâtiment « Hangar Ligne », et l'occupation de quatre emplacements non délimités pour aéronefs dans le « Hangar Est », le tout situé au sein du site aéroportuaire de Roanne, Route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels avec le Club Aéronautique Roannais, pour occuper une partie du « Hangar Ligne », dans le cadre de son activité associative aéronautique, et pour occuper une partie du « Hangar Est », pour le stationnement de quatre aéronefs ;
- de fixer la durée des deux conventions à 3 ans : du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 ;
- d'indiquer que la redevance d'occupation des bureaux au sein du « Hangar Ligne » s'élève à 50,15 € HT/mois et correspond à l'occupation de 59 m² x 0,85 € HT/m²/mois, conformément à la grille tarifaire en vigueur, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- d'indiquer que la redevance d'occupation par appareil stationné au sein du « Hangar Est » est fixé à 20 € HT/mois par aéronef d'associations et clubs d'envergure de moins de 10 mètres, conformément à la grille tarifaire en vigueur, à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- de préciser que les charges locatives pour le « Hangar Ligne » seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire et pourront être réévaluées chaque année par avenant ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, compte tenu que le CAR est une association aéronautique qui fait de la formation, et plus globalement des activités d'intérêt général dans le cadre de son activité associative aéronautique.

### N° DP 2020-325 du 25 août 2020 - Système d'information géographique - Convention de mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux zones inondées potentielles avec la Direction Départementale des Territoires de la Loire Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de données cartographiques numériques, avec la Direction Départementale des Territoires de la Loire ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition de données cartographiques numériques porte sur l'enveloppe de la zone inondée potentielle, aux classes de hauteurs d'eau, ainsi que des lignes d'iso côtes du fleuve Loire en aval du barrage de Villerest ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

# N° DP 2020-326 du 25 août 2020 - Ressources Humaines – Prise en charge des frais pharmaceutiques concernant un agent victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires Le Président décide :

- de prendre en charge les frais pharmaceutiques relatifs au produit non référencé dans la nomenclature Sécurité Sociale :
- de préciser que le montant à régler à la Pharmacie des Senteurs est de 4,10 € :
- d'autoriser Sandra CREUZET, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

# N° DP 2020-327 du 27 août 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de 6 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères route du Donjon à Saint-Forgeux-Lespinasse Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de 6 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, route du Donjon à Saint-Forgeux-Lespinasse ;
- de préciser que le dommage est estimé à 980,28 €.

# N° DP 2020-328 du 28 août 2020 - Marchés publics - Assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du bâtiment Leclerc sis Boulevard de Valmy à Roanne « Aménagement NEXTER » - Marché avec le cabinet AU\*M Architectes Urbanistes Le Président décide :

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux pour la requalification du bâtiment Leclerc « Aménagement NEXTER », avec le cabinet AU\*M Architectes Urbanistes ;

- de préciser que le forfait de la mission s'élève à 14 000 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général section fonctionnement.

# N° DP 2020-329 du 28 août 2020 - Marchés publics - Assistance à maîtrise d'œuvre en vue de travaux de climatisation des infrastructures « petite enfance » sur le territoire de Roannais Agglomération - Marché avec la société HELAIR INGENIERIE

#### Le Président décide :

- d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'opération de travaux de climatisation des infrastructures « petite enfance » sur le territoire de Roannais Agglomération avec la société HELAIR INGENIERIE, d'un forfait provisoire de rémunération de 21 500 € HT ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général section fonctionnement

### N° DP 2020-330 du 2 septembre 2020 – Numérique - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO.

#### Le Président décide :

- d'accepter le prêt de données numériques au bureau d'études INDDIGO, dans le cadre de la réalisation de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur vélo de Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques, avec le bureau d'études INDDIGO, 367 avenue du Grand Ariétaz CS 52401 73024 Chambéry cedex ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

### N° DP 2020-331 du 2 septembre 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems » Le Président décide :

- d'accorder à la société « Nexter Systems », ayant son siège 34 Boulevard Valmy à Roanne, l'occupation d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et « Nord » d'une superficie d'environ 11 000 m² et leur plateforme de stockage adjacente, ainsi que la voie d'accès à titre non exclusive ;
- d'approuver le contrat de mise à disposition de biens immobiliers avec la société « Nexter Systems » ;
- de dire que cette location, d'une durée de six mois et quinze jours, prendra effet à compter du 16 septembre 2020, et se terminera le 31 mars 2021 inclus ;
- de préciser que les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de stockage de véhicules blindés et de composants volumineux ;
- de préciser que cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 27 500,00 € HT, auxquels s'ajoute la TVA ;
- d'indiquer que la société « Nexter Systems » supportera les charges locatives et les taxes, y compris les taxes foncières ;

# N° DP 2020-332 du 2 septembre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Demande de subvention - Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération Le Président décide :

- de solliciter un financement, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, DSIL 2020, à hauteur de 45 000 €, pour l'élaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération.

# N° DP 2020-333 du 2 septembre 2020 - Politique de la ville - Mise à disposition du parc de vélos de Roannais Agglomération au Vélo Club Roannais - Convention entre Roannais Agglomération et le Vélo Club Roannais

#### Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la flotte de vélos de Roannais Agglomération avec l'association au Vélo Club Roannais :
- de préciser que cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même période ;
- de préciser que ce partenariat est consenti à titre gracieux ;
- d'autoriser Yves CHAMBOST, Conseiller délégué au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, CISPD, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-334 du 8 septembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Calomnies sur les réseaux sociaux et menace de mettre le feu à La Cure de Saint-Jean-Saint-Maurice Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre M. Mathieu HEDGE pour calomnies sur les réseaux sociaux et menace de mettre le feu à La Cure de Saint-Jean-Saint-Maurice.

N° DP 2020-335 du 8 septembre 2020 - Marchés publics – transition énergétique et mobilité - Acquisition de deux autobus standards thermiques auprès de la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) - Engagement de commande rectificatif

Le Président décide :

- d'approuver l'engagement de commande rectificatif proposé par la Centrale d'Achat du Transport Publics (CATP) pour un montant forfaitaire de plus-value de 1 640,00 € HT ;
- de préciser que le montant total d'acquisition des deux autobus standards thermiques auprès de la CATP est ainsi porté à 489 514,00 € HT ;
- de préciser que cette modification porte sur l'intégration d'une vitre de protection côté conducteur sur chaque bus pour répondre aux préconisations covid dans les transports en commun ;
- de préciser que cet engagement de commande rectificatif fait suite à la revue de contrat du marché subséquent n°2018-01-43 conclu entre la CATP et la société HEULIEZ BUS ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général section fonctionnement

N° DP 2020-336 du 8 septembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Préjudice subi par la commune de St léger sur Roanne - Réparation du véhicule immatriculé 947 AEQ 42 propriété de la commune de St Léger sur Roanne

Le Président décide :

- de réparer le dommage subi par le véhicule appartenant à la commune de St léger sur Roanne, alors que celui-ci était stationné sur le parking de la commune ;
- de fixer le montant du remboursement à 100,18 € conformément au devis du garage Mercèdes-Benz.

#### DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Bureau communautaire du 3 septembre 2020

N° DBC 2020-049 - Ressources humaines - Amicale du personnel « inter-collectivités roannaises » - Subvention au titre de l'année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 500,00 € à l'amicale du personnel « Inter collectivités roannaises », en vue de soutenir les différentes actions et prestations offertes aux adhérents de ladite amicale ;
- précise que cette subvention est accordée au titre de l'année 2020 ;
- dit que cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2020, section de fonctionnement.

N° DBC 2020-050 - Transition numérique et systèmes d'information - Maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société CIRIL GROUP SAS.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société CIRIL GROUP SAS ayant pour objet la maintenance et l'assistance à l'utilisation des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines des entités membres de la DTNSI :
- précise que ce marché est conclu à compter de sa notification, comme suit :

Période concernée	Montant forfaitaire
1 <sup>ere</sup> période : de la notification au 31/12/2020	46 801,00 € HT
2 <sup>eme</sup> période : du 1 <sup>er</sup> /01/2021 au 31/12/2021	46 801,00 € HT
3 <sup>eme</sup> période : du 1 <sup>er</sup> /01/2022 au 31/12/2022	46 801,00 € HT
Total sur la durée du marché	140 403,00 € HT

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement.

N° DBC 2020-051 - Stratégies et ressources foncières - Patinoire - Espace restauration Roanne -Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec July Dahan.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à July DAHAN, restauratrice, demeurant 28 rue Anatole France à Le Coteau (42120), l'occupation temporaire de l'espace restauration situé au sein de la patinoire rue des Vernes à Roanne ;
- indique que le local d'une superficie de 200 m² environ, est équipé d'une cuisine (65 m²) et d'un espace de restauration (135 m²), permettant à la clientèle de bénéficier d'un service de repas et de boissons à consommer sur place ou à emporter :
- fixe la durée de cette occupation à 2 ans, à compter du 7 septembre 2020 jusqu'au 6 septembre 2022 inclus, renouvelable une fois pour une même période de 2 ans ;
- précise que la redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 375 € nets et une partie variable correspondant à 3 % net du chiffre d'affaires HT annuel;
- dit que July DAHAN sera redevable des fluides consommés pour un montant forfaitaire annuel de 700 € nets ;
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec July DAHAN, pour son activité de restauration, snack, bar ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public, les éventuels avenants et l'éventuelle résiliation, à intervenir.

N° DBC 2020-052 - Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnels de Roannais Agglomération au bénéfice du Centre Hospitalier de Roanne Madame Maryse DESAPHY.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Maryse DESAPHY, agent de Roannais Agglomération, au poste d'agent polyvalent de restauration auprès du Centre Hospitalier de Roanne ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-053 - Mutualisation - Convention de mise à disposition individuelle de personnels de Roannais Agglomération au bénéfice du Centre Hospitalier de Roanne Madame Christine FOUGERE.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Christine FOUGERE, agent de Roannais Agglomération, au poste d'agent polyvalent de restauration auprès du Centre Hospitalier de Roanne ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 14 septembre 2020 et prend fin le 13 septembre 2021;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2020-054 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subventions aux établissements bijouterie REMONTET à Renaison et à la boulangerie pâtisserie DENIS à Saint André d'Apchon.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention aux établissements suivants :
  - o Horlogerie Bijouterie REMONTET à RENAISON pour un montant de 2 067,50 € maximum représentant 10% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.
  - Boulangerie Pâtisserie DENIS à SAINT ANDRE D'APCHON, pour un montant de 5 000 € maximum représentant 10 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre les dossiers correspondants à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2020-055 - Développement économique - Convention de partenariat 2020 entre Roannais Agglomération et Digital League.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la convention de partenariat 2020 entre Roannais Agglomération et l'association Digital League;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Digital League ainsi que les avenants éventuels ;
- attribue à ce titre une subvention maximum de de 20 000 € à l'association Digital League :
  - > 10 000 € versés à la signature de la convention pour accompagner et soutenir l'association Digital League.
  - Solde de subvention d'un montant de 10 000 € maximum versé au terme de la convention. Le montant sera ajusté selon les modalités de calcul établies dans la convention, au prorata du nombre d'actions effectuées et des dépenses engagées par Digital League.
- approuve la subvention en nature à l'association Digital League, consistant à la mise à disposition gratuite d'un bureau au Numériparc en colocation avec un agent de Roannais Agglomération (valeur de loyers et charges évaluée à 1 548,80 € HT).

N° DBC 2020-056 - Enseignement supérieur - Recherche - Formation - Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA) - Subvention 2019-2020.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- approuve l'octroi d'une subvention de 11 600 € à l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA);
- précise que cette subvention est consentie pour l'année scolaire 2019-2020.

N° DBC 2020-057 - Enseignement supérieur – Recherche – Formation - CREATECH – Concours des jeunes talents de la mode - Subvention 2020.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 500 € à l'association CREATECH ;
- précise que cette subvention est accordée en vue de constituer un prix à l'attention d'étudiants lauréats du concours 2020 « Le Challenge des Jeunes Talents de la Mode ».

N° DBC 2020-058 - Enseignement supérieur - Recherche - Formation - Polytech Lyon 1 - Association Robotique Ingénieurs Roanne (RIR) - Subvention de fonctionnement et subvention pour la coupe régionale de robotique.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention de 800 € à l'association étudiante Robotique Ingénieurs Roanne (RIR), adossée au département « systèmes industriels et robotique » de l'école d'ingénieurs Polytech, site de Roanne ;
- précise que cette subvention a pour objet de participer au fonctionnement de leur association et à la réalisation de leur projet au titre de la coupe régionale de robotique 2020.

N° DBC 2020-059 - Sport de haut niveau - ATP Challenger Tour - Subvention exceptionnelle 2020 à la société A & C Events.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle à la société A&C Events, d'un montant de 25 000,00 €, pour l'organisation du ATP Challenger Tour, au sein de l'équipement « Le Scarabée », rue du Marclet à Riorges, du 8 au 15 novembre 2020 :
- précise que le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné à la validation de l'opération de la société A&C Events par l'Association internationale de Tennis Professionnel (ATP) ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général section de fonctionnement.

#### N° DBC 2020-060 - Habitat - Fonds solidarité logement - Cotisation 2020.

#### Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement de la cotisation 2020 « Fonds Solidarité Logement » au Département de la Loire ;
- précise que le montant de cette cotisation s'élève à 20 097,20 €.

#### Le Conseil communautaire prend acte des décisions et délibérations précitées.

N° DCC 2020-144 - Finances et administration générale - Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts instituant une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu l'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts précisant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par la Roannais Agglomération sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Considérant que les locaux commerciaux et biens divers comprennent les locaux affectés à un usage commercial (boutiques, magasins, supermarchés et hypermarchés, ateliers, dépôts ...), les bureaux, certains locaux utilisés par les administrations publiques et les organismes publics ou semi-publics, les biens divers tels que les hôtels, les salles de spectacle et de cinéma, les cliniques, les stades, les parcs de loisirs, les silos, les parkings ....

Considérant que la commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI) et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505). La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Considérant que cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

Considérant qu'il est rappelé que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues à l'article 1650 A-1 :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- avoir plus de 18 ans ;
- · jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale :
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises) de la communauté ou des communes membres.

Considérant que l'article 1650 A-2 dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Considérant que la durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

#### Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- dresse la liste suivante des 40 personnes qui seront désignées par la DGFIP (désignation de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants).

	COMMUNES	NOM	PRENOM	PROFESSION	IMPOSITION SUR LA COMMUNE (TF, TH, CFE)
1	AMBIERLE	ALLIER	JOEL	RETRAITE	TF-TH
2	CHANGY	BIGAY	CATHERINE	CONJOINTE COLLABORATEUR	TH - TF

	COMMUNES	NOM	PRENOM	PROFESSION	IMPOSITION SUR LA COMMUNE (TF, TH, CFE)
3	COMBRE	VALIDELIN	MAX	RETRAITE	TH-TF
4	COMMELLE VERNAY	REY	JEAN-MICHEL	FONDEUR	TF-CFE
5	LE COTEAU	TINNES	CLAUDE	COMMERCANT (DIETETIQUE)	TF-CFE
6	LE COTEAU	POUJADE	NICOLAS	COMMERCANT (COIFFEUR)	CFE-TF-TH
7	LE COTEAU	VERNET	GABRIELLE	RETRAITE TRESOR PUBLIC	TF
8	COUTOUVRE	BOYER	LAURENCE	RETRAITE	TF
9	LA PACAUDIERE	CHARRONDIERE	CHANTAL	COMPTABLE	TF-TH
10	LENTIGNY	SAINRAT	BERNARD	RETRAITE	TF-TH
11	MABLY	TARIAN	ROGER	RETRAITE	TF-TH
12	MABLY	RUBECK	LOUIS	RETAITE	TF-TH
13	MABLY	CROTTIER COMBE	GILLES	CONDUCTEUR DE POIDS LOURDS	TF-TH
14	MONTAGNY	PEUILLON	MARCEL	AUTO ENTREPRENEUR	TF - TH - CFE
15	OUCHES	LARMIGNAT	ANDREE	RETRAITE	TH-TF
16	PARIGNY	BRUYERE	DOMINIQUE	RETRAITE	TF-TH
17	PERREUX	VALADE	CHRISTINE	RESPONSABLE EXPLOITATION LA POSTE	TF-TH
18	POUILLY LES NONAINS	MARTIN	ERIC	RETRAITE	TF-TH
	COMMUNES	NOM	PRENOM	PROFESSION	IMPOSITION SUR LA COMMUNE (TF, TH, CFE)

	COMMUNES	NOM	PRENOM	PROFESSION	IMPOSITION SUR LA COMMUNE (TF, TH, CFE)
19	RENAISON	MARCELLIN	MURIEL	PROFESSEURE	TF-TH
20	RIORGES	JAYOL	BERNARD	RETRAITE	TF-TH
21	RIORGES	BARNET	PIERRE	RETRAITE	TF-TH
22	RIORGES	ASTIER	ALAIN	RETRAITE	TF-TH
23	ROANNE	ROTKOPF	SOPHIE	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	TF
24	ROANNE	VERMOREL	SABINE	AGENT COMMERCIAL IMMOBILIER	тн
25	ROANNE	GIMEL	LAURENCE	ARTISAN COIFFEUR	TF-TH-CFE
26	ROANNE	PEREZ	DANIEL	RETRAITE	TF
27	SAIL LES BAINS	LANIER	FREDERIC	AGRICULTEUR	TH-TF
28	ST ALBAN LES EAUX	DEVAUX	FRANCOISE	RESPONSABLE DU PERSONNEL	TH-TF
29	ST ANDRE D'APCHON	WOLTERS	PATRICIA	COMPTABILITE SECRETARIA	TF-TH
30	ST FORGEUX LESPINASSE	GUILLON	CAROLE	RESTAURATRICE	TF-TH
31	ST GERMAIN LESPINASSE	DUVAUCHELLE	ANNICK	RETRAITEE	TF-TH
32	ST HAON LE CHATEL	DESCOMBES	JEAN PAUL	RETRAITE	TH-TF
33	ST HAON LE VIEUX	GOUTAUDIER	GILLES	GERANT DE SOCIETE	TF
34	ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	AMORES	DAVYNA	COMMERCANTE BAR RESTAURANT	тн
35	ST LEGER SUR ROANNE	BRAVO	M.CHRISTINE	CADRE FONCTIONNAIRE PUBLIQUE	TF-TH
36	ST MARTIN D'ESTRAUX	MARQUET	FRANCOIS	RETRAITE CADRE ADMINISTRATIF FISCALE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES	TF

	COMMUNES	NOM	PRENOM	PROFESSION	IMPOSITION SUR LA COMMUNE (TF, TH, CFE)
37	ST ROMAIN LA MOTTE	RIOCREUX	GISELLE	RETRAITE DU MINISTERE DES FINANCES	TF-TH
38	ST VINCENT DE BOISSET	BESSENAY	BORIS	COLLABORATEUR PARLEMENTAIRE	TF-TH
39	VILLEMONTAIS	GAUME	MARIE FRANCOISE	RETRAITEE	TF-TH
40	VILLEREST	ALEX	JEAN LUC	RETRAITE	TF-TH

<sup>-</sup> autorise le Président à transmettre cette liste au directeur Départemental des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

N° DCC 2020-145 - Finances et administration générale - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Roannais Agglomération et ses communes membres est obligatoire ;

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de Roannais Agglomération, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante : le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-après ;

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- dit que cette commission sera composée de 49 membres élus par les conseils municipaux de chaque commune membre en son sein ;
- dit que les modalités de représentation au sein de la commission sont les suivantes :
  - Commune de mois de 5 000 habitants : 1 membre, 1 suppléant ;
  - Commune de 5 000 à 30 000 habitants : 3 membres, 3 suppléants ;
  - Communes de plus de 30 000 habitants : 4 membres, 4 suppléants.
- autorise le Président à solliciter chaque conseil municipal des communes membres de Roannais Agglomération pour désigner leurs représentants ;
- précise que la commission, une fois constituée par ses membres, élira elle-même en son sein son Président et son vice-Président.

N° DCC 2020-146 - Finances et administration générale - Création des Commissions permanentes de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 portant création des Commissions permanentes de travail ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.5211-40-1 prévoyant la participation des conseillers municipaux aux Commissions permanentes de travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il est proposé de créer 5 Commissions permanentes de travail suivantes ;

Considérant que la composition des Commissions permanentes de travail est librement déterminée par le Conseil communautaire ;

Considérant que les commissaires peuvent être des conseillers communautaires titulaires ou des conseillers municipaux ;

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la création des Commissions permanentes de travail suivantes :
  - Ressources: finances, commande publique, aménagement de l'espace, moyens généraux, mutualisation:
  - Développement : développement économique et emploi, aéroport, équipements sportifs et politiques associées (dont sport de haut niveau), enseignement supérieur, développement numérique, et développement rural :
  - Environnement : environnement et espaces naturels, assainissement, agriculture, cycle de l'eau, voirie, énergie et développement durable, déchets ménagers, transports et déplacements ;
  - Cohésion sociale et habitat : action sociale, petite enfance, enfance, jeunesse, gérontologie, politique de la ville, précarité, santé, habitat et gens du voyage.
  - Culture et Tourisme : lecture publique, enseignements artistiques, métiers d'Art, politique culturelle, tourisme.
- fixe le nombre de membres de chaque Commission à 47 membres titulaires et 47 membres suppléants ;
- fixe les modalités de représentation des communes au sein des Commissions permanentes de travail comme suit
  - Communes de moins de 5 000 habitants : 1 membre titulaire, 1 suppléant ;
  - Communes de 5 001 à 10 000 habitants : 2 membres titulaires, 2 suppléants ;
  - Communes de 10 001 à 30 000 habitants : 3 membres titulaires, 3 suppléants ;
  - Communes de plus de 30 001 habitants : 4 membres titulaires, 4 suppléants.
- précise que les modalités d'organisation des commissions sont précisées dans le règlement intérieur et que les représentants des communes peuvent être soit des conseillers communautaires titulaires ou suppléants, soit des élus désignés parmi les membres du Conseil municipal.

N° DCC 2020-147 - Finances et administration générale - Prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans montant maximum avec les sociétés DSG Hygiène et Propreté (lots 1, 2 et 3), ONET Services (lots 4 et 5), et ESAT MESSIDOR Loire (lot 6).

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les marchés de prestation de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération arrivent à échéance ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 23 juin 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement suivant :

N° LOT	Nom des sites concernés par les lots :
1	Nettoyage des bâtiments d'enseignement supérieur et culturels (dont vitrerie facile d'accès)
2	Nettoyage des bâtiments administratifs et techniques (dont vitrerie facile d'accès)
3	Nettoyage des bâtiments sportifs (dont vitrerie facile d'accès)
4	Nettoyage des Petits bâtiments (dont vitrerie facile d'accès)
5	Nettoyage des bâtiments de la Petite Enfance (dont vitrerie facile d'accès)
6	LOT RESERVE - Nettoyage de Divers bâtiments (dont vitrerie facile d'accès)
7	Vitreries spécifiques ou difficiles d'accès

Considérant les 6 plis (dont une copie de sauvegarde) correspondant à 4 offres pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2, 3 offres pour le lot 3, 2 offres pour le lot 4, 2 offres pour le lot 5, 1 offre pour le lot 6 et aucune offre pour le lot 7;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 7 septembre 2020 a attribué les accords-cadres et constaté l'infructuosité du lot 7.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » de prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU, comme suit :

N° LOT	Nom des sites concernés par les lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Nettoyage des bâtiments d'enseignement supérieur et culturels (dont vitrerie facile d'accès)	DSG Hygiène et Propreté
2	Nettoyage des bâtiments administratifs et techniques (dont vitrerie facile d'accès)	DSG Hygiène et Propreté
3	Nettoyage des bâtiments sportifs (dont vitrerie facile d'accès)	DSG Hygiène et Propreté
4	Nettoyage des Petits bâtiments (dont vitrerie facile d'accès)	ONET Services
5	Nettoyage des bâtiments de la Petite Enfance (dont vitrerie facile d'accès)	ONET Services
6	LOT RESERVE - Nettoyage de Divers bâtiments (dont vitrerie facile d'accès)	Association MESSIDOR ESAT MESSIDOR Loire

- Précise que ces accords-cadres sont conclus pour chacun des lots sans montant minimum et sans maximum ;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour une période d'un an.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accordscadres :
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général chapitre 011 « Charges à caractère général »

N° DCC 2020-148 - Stratégies et ressources foncières - Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise (SYEPAR) - Election des représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise en date du 12 décembre 2013 ;

Considérant que le conseil communautaire du 10 juillet 2020 a désigné 31 représentants titulaires et 15 représentants suppléants alors que les statuts du SYEPAR prévoient la désignation de 31 représentants titulaires et 16 représentants suppléants ;

Considérant que, par conséquent, il reste à désigner un représentant suppléant de Roannais Agglomération auprès du comité syndical du SYEPAR ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- précise que le conseil communautaire a désigné 31 représentants titulaires et 15 représentants suppléants alors que les statuts du SYEPAR prévoient la désignation de 31 représentants titulaires et 16 représentants suppléants ;
- approuve le représentant au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise suivante :

Suppléant (1)
Muriel MARCELLIN

N° DCC 2020-149 - Stratégies et ressources foncières - Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Roannaise (SYEPAR) - Rapport d'activités et compte administratif 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire»,

Vu le rapport présentant l'activité du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYEPAR n° DCS 2020-009 du 5 février 2020 relative au compte administratif pour l'année 2019,

Considérant que le Président du SYEPAR a adressé le 9 mars 2020 au Président de Roannais Agglomération le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2019 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant, afin qu'ils fassent l'objet d'une communication en Conseil Communautaire, en séance publique,

Considérant que ce rapport est un document d'information sur l'organisation du SYEPAR, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence définie dans ses statuts : élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Roannais,

#### Le Conseil communautaire :

- prend connaissance du rapport présentant les activités du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR) pour l'année 2019, ainsi que du compte administratif arrêté par le Comité Syndical du SYEPAR.

N° DCC 2020-150 – Aéroport - Essai de ligne aérienne : implantation d'une ligne aérienne entre Roanne et Paris Toussus-le-Noble - Attribution d'une aide économique à la société JET AIRLINES : exonération de redevance aéroportuaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 fixant les tarifs de l'aéroport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2020 modifiant les marges des ventes des carburants aéronautiques de l'aéroport ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne, situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que l'aérodrome de Roanne est ouvert à la circulation aérienne publique ;

Considérant que la société JET AIRLINES souhaite développer une ligne aérienne par le biais de la création d'une agence de voyage et un site internet sur lequel sont ouverts à la réservation, des vols entre Roanne et Paris Toussus-le-Noble, à compter de début octobre 2020, au tarif de 500 € Aller/Retour, par jour (matin et soir) du lundi au vendredi, par affrêtement d'un avion de type LET 410 de 19 places avec équipage, de la compagnie VANAIR Europe ;

Considérant que l'offre de la société JET AIRLINES consiste à réaliser un test de ligne régulière entre Roanne et Paris Toussus-le Noble, sur une première période d'essai de 6 mois ;

Considérant qu'une ligne aérienne non subventionnée apporte un certain nombre de recettes directes (hangar, taxes, carburant, ...) et indirectes (subventions état pour sûreté et sécurité) permettant le développement d'entreprises locales en rapprochant les territoires et en optimisant les temps de transport ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite poursuivre le soutien d'une implantation de ligne aérienne sur son territoire, essentielle au développement de l'aéroport et outil d'attractivité du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération autorise l'accueil de cet essai à la société JET AIRLINES et souhaite apporter une aide économique ;

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve une exonération de toutes les redevances aéroportuaires, à la société JET AIRLINES, pour les 6 premiers mois d'exploitation, à compter du seize novembre 2020 (16/11/2020) comme suit :
  - o 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mois : 100%,
  - o 3<sup>ème</sup> mois : 75%,
  - o 4<sup>ème</sup> mois : 50%,
  - o 5<sup>ème</sup> mois : 25%.
  - o 6<sup>ème</sup> mois: 0%,
- précise que cette aide économique est estimé à 8 000 € HT ;

N° DCC 2020-151 – Tourisme - Snack des Belvédères à Commelle-Vernay - Annulation des redevances 2019 et 2020 de Rosa-Maria JOURDA.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de « développement économique », et particulièrement la « promotion du tourisme »

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du site des belvédères à Commelle-Vernay où se situe le Train de la Loire dont Roannais Agglomération assure l'exploitation ;

Considérant que l'emplacement du snack des belvédères à Commelle-Vernay est occupé par Mme Rosa-Maria JOURDA, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de 3 saisons touristiques, et prenant fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le chiffre d'affaires réalisé par Mme JOURDA dépend majoritairement du flux d'usagers généré par l'activité du Train de la Loire ;

Considérant que lors de l'année 2019, le Train de la Loire a subi des pannes répétitives, en pleine saison, ayant entrainé des temps de fermeture, et que ces éléments ont très fortement impacté l'activité du site, et notamment celles dudit snack :

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19 et la non-ouverture du Train de la Loire ne permettent pas à Madame Rosa-Maria JOURDA d'exploiter son emplacement de snack sur le site des Belvédères en 2020;

Considérant les demandes de remise gracieuse formulées par Madame Rosa-Maria JOURDA en date du 22 octobre 2019 et plus récemment du 18 mai 2020 ;

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la redevance fixe d'occupation pour l'année 2019 d'un montant de 370 € nets de Madame Rosa-Maria JOURDA, pour l'occupation d'un emplacement situé les Belvédères à Commelle-Vernay ;
- annule la redevance fixe d'occupation pour l'année 2020 d'un montant de 370 € nets de Madame Rosa-Maria JOURDA, pour l'occupation d'un emplacement situé les Belvédères à Commelle-Vernay;
- annule la redevance variable d'occupation 2019 de Madame Rosa-Maria JOURDA, pour l'occupation d'un emplacement situé les Belvédères à Commelle-Vernay, représentant 2% de son chiffre d'affaire annuel, soit d'un montant de 121 € nets ;
- annule la redevance variable d'occupation, à venir pour l'année 2020, de Madame Rosa-Maria JOURDA, pour l'occupation d'un emplacement situé les Belvédères à Commelle-Vernay, représentant 2% de son chiffre d'affaire annuel ;
- précise que les remboursements éventuels seront imputés sur le budget tourisme.

N° DCC 2020-152 - Sport de haut niveau - Loire Nord Tennis de Table - Attribution d'une avance remboursable au titre de l'année 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu la Décision du Président n° DP 2020-224 en date du 15 juin 2020 approuvant la convention sportive et la subvention d'un montant de 76 000 € à l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT) ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT) ;

Considérant la convention sportive et la subvention accordée pour la saison 2020-2021 à l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT) ;

Considérant que l'association LNTT souhaite acquérir un véhicule, avec rampe pour personnes à mobilité réduite, afin d'assurer les déplacements des joueurs de haut niveau de l'équipe professionnelle et le handisport, et ainsi faire la promotion du club et de la région roannaise sur les diverses manifestations locales, régionales ou nationales ;

Considérant la demande, formulée par l'association LNTT auprès de Roannais Agglomération, d'obtenir une avance de 10 000 € remboursable sur trois ans, afin de financer l'achat du véhicule ;

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une avance remboursable d'un montant de 10 000 € au club de sport de haut niveau, Loire Nord Tennis de Table, pour l'acquisition d'un véhicule ayant une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- dit que cette avance d'un montant de 10 000 € sera remboursée sur trois ans, en déduction des subventions à venir sur les prochaines saisons sportives ;

- précise que la somme de 3 500 € sera déduite de la subvention de la saison sportive 2021-2022 ;
- précise que la somme de 3 500 € sera déduite de la subvention de la saison sportive 2022-2023,
- précise que la somme restante de 3 000 € sera déduite de la subvention de la saison sportive 2023-2024 ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général ;
- approuve la signature de la convention financière entre Roannais Agglomération et le LNTT pour cette avance de trésorerie.

N° DCC 2020-153 - Sport de haut niveau - Roannais Basket Féminin - Avenant n°1 à la convention sportive 2020-2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » ;

Vu la Décision du Président n° DP 2020-222 en date du 15 juin 2020 approuvant la convention sportive et la subvention d'un montant de 90 000 € accordée à l'Association Roannais Basket Féminin (RBF) ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont le Roannais Basket Féminin;

Considérant la convention sportive et la subvention accordée pour la saison 2020-2021 à l'Association Roannais Basket Féminin (RBF) ;

Considérant que Roannais Agglomération met à disposition de l'association Roannais Basket Féminin la Halle des sports André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles pour l'exercice de son activité sportive ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'il convient de valoriser cet avantage en nature ;

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise que la mise à disposition à titre gratuit de la Halle des sports André Vacheresse au profit de l'association Roannais Basket Féminin, est valorisée à hauteur de 29 000 € pour la saison sportive 2020-2021, pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs :
- précise que la mise à disposition à titre gratuit de l'espace Chorum Alain Gilles, au profit de l'association Roannais Basket Féminin, est valorisée à hauteur de 5 850 € pour la saison sportive 2020-2021, pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matchs ;
- précise que cette subvention en nature se cumule à la subvention annuelle déjà versée d'un montant de 90 000,00 €.

N° DCC 2020-154 – Habitat - Approbation de la constitution d'un groupe d'organismes de logement social entre l'OPH Ardèche Habitat, l'OPH Bourg Habitat, l'OPH Macon Habitat, et l'OPH OPHEOR.

Vu les articles L. 423-1-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2019-911 du 29 août 2019 portant sur les clauses-types des statuts de la société de coordination ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2019 du conseil départemental de l'ARDECHE approuvant le principe de constitution d'un organisme de logement social ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 du conseil communautaire GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE approuvant le principe de constitution d'un organisme de logement social ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2019 du conseil communautaire de MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION approuvant le principe de constitution d'un organisme de logement social

Vu la délibération en date du 17 décembre 2019, du conseil communautaire de ROANNAIS AGGLOMERATION approuvant le principe de constitution d'un organisme de logement social ;

Vu le projet de statuts de la société de coordination ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant que la Loi ELAN du 23 novembre 2018 oblige le regroupement des organismes de logement social de moins de 12 000 logements et ceci à compter du 1er janvier 2021,

Considérant qu'OPHEOR, OPH de ROANNAIS AGGLOMERATION impacté juridiquement par le dispositif a entamé dès l'entrée en vigueur de la loi ELAN une réflexion sur son évolution structurelle et s'est rapproché de I'OPH BOURG HABITAT, de I'OPH MACON HABITAT et de I'OPH ARDECHE HABITAT,

Considérant que des principes fondateurs du groupe, définis collectivement par les quatre OPH futurs actionnaires et ayant animé la volonté de chacun des futurs membres à se réunir dans un groupe, sont basés autour des orientations défendues collectivement.

Considérant que la société de coordination créée sera dénommée SC AMPLITUDES et son siège est fixé au siège de l'OPH BOURG HABITAT ; situé 16 avenue Maginot à BOURG-EN-BRESSE, et sa forme juridique sera celle de la société anonyme,

Considérant que L'OPH ARDECHE HABITAT, l'OPH BOURG HABITAT, l'OPH MACON HABITAT et l'OPH OPHEOR souscrivent au capital de la société de coordination, initialement fixé à 400.000 euros (valeur nominale = 100 euros) de manière égalitaire (25% chacun, soit 100 000 euros chacun),

Considérant qu'une personne physique chargée de représenter le conseil communautaire au sein du conseil de surveillance doit être désignée,

Considérant que le conseil communautaire entend participer aux assemblées générales des actionnaires de la société de coordination et doit désigner en conséquence, une personne physique chargée de le représenter au sein desdites assemblées générales,

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la constitution d'un groupe d'organisme de logements social autour de la société SC AMPLITUDES dont les actionnaires seraient l'OPH Ardèche Habitat, l'OPH Bourg Habitat, l'OPH Macon habitat et l'OPH OPHEOR.
- autorise la souscription par l'OPH OPHEOR de 1 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 100 000 euros de la société SC AMPLITUDES, représentant 25% de son capital;
- désigne, Mme Robin Clotilde, pour représenter la communauté d'agglomération Roannais Agglomération en qualité de membre du conseil de surveillance de la société de coordination ;
- décide que la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération sollicitera de la société SC AMPLITUDES ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister aux assemblées générales de ladite société, avec voix consultative et désigne aux fins de cette représentation, Mme Robin Clotilde

N° DCC 2020-155 – Santé - Organisation de la prévention et la prise en charge du surpoids des enfants, action « OUI CAP!» - Convention partenariale avec le Département de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale »:

Considérant que, dans le cadre du Contrat Local de Santé, Roannais Agglomération sensibilise les professionnels sociaux et éducatifs à la prévention du surpoids, et facilite la prise en charge du surpoids des enfants de moins de 12 ans, dans le cadre de l'action « Oui Cap! »;

Considérant que cette action est menée en partenariat avec les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département de la Loire, avec le soutien financier de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que le coût de cette action, d'un montant total de 12 000 € (hors valorisation du temps passé par le personnel de Roannais Agglomération et de la mise à disposition de locaux au sein de la MSP Saint-Clair à Roanne), est financé intégralement par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la convention de partenariat entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'action « Oui Cap! » ;

Considérant l'avenant n°1 fixant l'échéance de cette convention au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2020 ;

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec le Département de la Loire, portant sur l'action « Oui Cap ! », pour l'année 2020 ;
- précise que cette convention prendra fin le 31 décembre 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2020-156 – Assainissement - Classement du réseau d'eaux usées du lotissement Le Belvédère - Saint Haon le Châtel.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Saint-Haon-le-Chatel a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 8 lots, Le Belvédére, les Lorisses ;

Considérant que l'aménageur association syndicale "Le Belvédère" a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs dans la période de 2007.

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 09/06/2020.

Considérant que la commune de Saint-Haon-le-Chatel a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier et qu'elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale.

Considérant que, de ce fait, Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable, et Roannais Agglomération concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes.

Considérant que dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente.

Considérant que la délibération doit fixer la liste des parcelles le cas échéant et équipements concernés ainsi qu'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires.

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement « Le Belvédére » situé sur la commune de Saint-Haon-le-Chatel, les Lorisses;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2020-157 – Assainissement - Projet d'une unité de méthanisation de boues de la station d'épuration des eaux usées et de biodéchets sur la commune de Roanne - Avis sur la demande d'autorisation.

Vu l'arrêté n°108/2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une unité de méthanisation territoriale de boues de la station d'épuration des eaux usées et de biodéchets sur la commune de Roanne, rue de l'Oudan, par la société ROANNE BIOENERGIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire 25 juin 2019 portant attribution du contrat de concession au groupement SUEZ EAU FRANCE SAS (mandataire) / SAS BM ENVIRONNEMENT / ENGIE BIOGAZ pour le service public relatif à la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation ;

Vu la décision du Président n°2020-069 en date du 26 février 2020 portant sur un avenant de substitution du contrat de concession à la société ROANNE BIOENERGIE ;

Considérant que, Roannais Agglomération mène dans le cadre de la compétence « Protection de l'environnement et du cadre de vie », une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) qui lui a permis d'obtenir deux reconnaissances nationales : TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et TZDZG (Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage) et que, dans ce cadre, l'agglomération est reconnue territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique et s'est fixée comme objectif de couvrir, d'ici 2050, 50% des besoins énergétiques du territoire par de la production d'énergies renouvelables locales ;

Considérant que, partant du constat que sur le territoire de l'agglomération, en 2016, seulement 12% de la consommation énergétique est couverte par des énergies renouvelables qui proviennent principalement de la production hydroélectrique du barrage de Villerest, du solaire photovoltaïque en toiture et du bois énergie, la communauté d'agglomération a décidé de s'engager fortement dans le développement d'un mix énergétique pour augmenter la production d'énergies renouvelables.

Considérant que 4 projets phares sont en cours de développement par l'agglomération :

- 1 parc de 3 éoliennes à Urbise
- 1 parc de 6 éoliennes aux Noës
- 1 projet de méthaniseur territorial sur Roanne
- 1 centrale photovoltaïque au sol sur Roanne

Et que ces 4 projets permettront dès 2023 d'atteindre ¼ de l'objectif de production d'énergies renouvelables.

Considérant qu'en outre, dans le cadre de sa compétence assainissement, Roannais Agglomération gère la station d'épuration de Roanne et que celle-ci est génératrice de 10 000 tonnes de boues d'épuration (biologiques, et primaires dans le futur) qui sont actuellement valorisées en agriculture par épandage direct pour 35% de la production et à l'issue d'un compostage externalisé pour 65% de la production.

Considérant que dans le cadre d'une concession, Roannais Agglomération a confié à la société ROANNE BIOENERGIE la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale des boues et graisses issues de la station d'épuration de Roanne et de biodéchets, avec injection du biométhane sur le réseau de distribution du gaz naturel.

Considérant que la méthanisation est un procédé biologique qui permet de valoriser la matière organique, en produisant du biométhane, une énergie renouvelable, et du digestat pouvant être utilisé comme fertilisant en substitution des engrais minéraux.

Considérant que le projet permettra de traiter via 2 filières distinctes, les boues de la station d'épuration de Roanne et en complément des biodéchets issus de l'unité de déconditionnement de BM Biodec, actionnaire de ROANNE BIO ENERGIE et de graisses et boues des industries agroalimentaires. La localisation de l'unité permettra d'acheminer les boues de la station d'épuration par canalisation et de renvoyer les digestats liquides également par canalisation à la station. Les biodéchets pourront être valorisés à moins de 50km de l'usine de déconditionnement qui se tourne actuellement principalement vers des méthaniseurs situés de 150 à 300 km.

Considérant que l'unité permettra de traiter 73 000 tonnes de matières par an dont 58 000 tonnes de boues et graisses et 15 000 tonnes de biodéchets pour une production de 2 millions de m3 de biométhane par an soit l'équivalent de la consommation énergétique de 4 500 personnes. Le procédé produira également 27 tonnes d'engrais naturel par an pour les terres agricoles locales, réduisant ainsi le recours aux engrais chimiques.

Considérant que sur ce dernier point, un plan d'épandage est rattaché à l'unité de méthanisation et viendra se substituer à celui de la station d'épuration de Roanne. Il concernera 46 exploitants agricoles répartis sur 40 communes pour une surface de 3 900 hectares épandables.

Considérant que le projet prévoit une maîtrise des odeurs avec notamment des matières odorantes confinées dans des bâtiments fermés et un traitement de l'air adéquat ainsi que du transport par camions bâchés. Le trafic routier sera également maîtrisé avec 2 camions/jour pour l'apport de biodéchets, 1 camion/jour d'évacuation des digestats solides et 17 véhicules agricoles/jours en période d'épandage, qui viendront en substitution des rotations de camions sur la station d'épuration.

Considérant, enfin, que le projet d'unité de méthanisation territorial sur Roanne offre 2 atouts incontestables pour le territoire :

- Valorisation énergétique des boues de la station d'épuration avant épandage, permettant ainsi une production de 2 millions de m3 de biométhane afin de concourir aux objectifs TEPOS de l'agglomération et donc à son autonomie énergétique;
- Exutoire local pour les biodéchets issus du déconditionnement et de l'industrie agroalimentaire du territoire permettant de limiter le transport et l'exportation des biodéchets ;

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société ROANNE BIOENERGIE (délégataire de Roannais Agglomération) pour la création d'une unité de méthanisation territoriale de boues de la station d'épuration des eaux usées et de biodéchets sur la commune de Roanne ;
- dit que la localisation de cette plateforme de stockage des boues devra être débattue au sein de Roannais agglomération et de ses communes membres.

N° DCC 2020-158 - Transition énergétique et mobilité - Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL) - Election des représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » et « Aménagement numérique » :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;

Considérant que Monsieur Alain Rossetti a été élu représentant suppléant de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire en séance du conseil communautaire du 10 juillet 2020 :

Considérant que Monsieur Alain Rossetti représente sa commune auprès du SIEL et qu'il ne peut pas en conséquence représenter la communauté d'agglomération ;

Considérant que les statuts du SIEL prévoient que le nombre de représentant de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire ;
- approuve la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire suivante :

Titulaire
Jean-Yves BOIRE
Suppléant
Nicolas CHARGEROS

N° DCC 2020-159 - Transition énergétique et mobilité - Agence de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42) - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-21 prévoyant que Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants dans les organismes extérieurs concernant la transition énergétique et la mobilité durable ;

Considérant que le conseil communautaire du 17 juillet 2020 a désigné un titulaire pour ALEC 42 (Agence de l'Energie et du Climat de la Loire) ;

Considérant que les statuts d'ALEC 42 permettent la désignation d'un représentant suppléant ;

Considérant que les représentants aux autres organismes restent inchangés ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- précise que le conseil communautaire a désigné un représentant titulaire à l'Agence de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42), et que les statuts d'ALEC 42 prévoient la possibilité de désigner également un représentant suppléant ;
- approuve le représentant suppléant à l'ALEC 42 suivant :

Suppléant (1)	
Philippe PERRON	

### N° DCC 2020-160 – Agriculture - Fête du Charolais 2020 - Subvention au comité d'organisation.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Considérant que la fête du Charolais organisée du 23 au 25 octobre 2020 au Scarabée à Riorges, a pour vocation de mettre en avant l'élevage bovin allaitant, la race Charolaise et des animaux de boucherie de qualité, et ainsi faire la promotion de la viande bovine auprès du grand public au travers de dégustations proposées tout au long du week-end :

Considérant la demande de subvention du comité d'organisation de la fête du Charolais en date du 20 mai 2020;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 244 016 € en dépenses et à 243 700 € en recettes, subventions comprises ;

Considérant que sont prévus au programme les traditionnels concours d'animaux reproducteurs et d'animaux gras, des dégustations de viande par les professionnels, un concours des jeunes apprentis bouchers et diverses autres animations (expositions de machines agricoles et de matériel agricole ancien, exposition avicole et agneaux charolais, mini-ferme, balades en calèche, exposition photos, etc...);

Considérant l'importance de la manifestation pour la filière viande, pour laquelle Roannais Agglomération œuvre pour son développement et sa structuration, notamment dans le cadre des actions engagées par « Roanne Territoire » ;

Considérant les dépenses engagées pour cette manifestation et notamment les dépenses importantes de location de chapiteaux ;

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention au comité d'organisation de la fête du Charolais, en cas de déficit de la manifestation et plafonnée à 15 000 € ;
- précise que cette subvention exceptionnelle sera versée en 2021, après bilan de l'action ;
- attribue une subvention en nature au comité d'organisation de la fête du Charolais correspondant à la mise à disposition, à titre gratuit, du Scarabée, durant 5 jours évaluée à plus de 30 000 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le comité d'organisation de la fête du Charolais ;
- prévoit les crédits au chapitre 65 du budget général, sur l'exercice 2021.

N° DCC 2020-161 - Espaces naturels - Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) - Election des représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Actions touristiques » et « Espaces naturels »;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 portant statut du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ;

Considérant que les statuts du SMMM prévoient que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein du Comité syndical soit porté à 8 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants au Comité syndical du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ;
- approuve la liste des représentants au sein du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine suivante :

Titulaires (8)	Suppléants (4)
Antoine VERMOREL-MARQUES	Pascal MUZART
Stéphane RAPHAEL	Marcel AUGIER
Pierre DEVEDEUX	Gilles GOUTAUDIER
Christian DUPUIS	Christian LAURENT
Jacques TRONCY	X
Martine ROFFAT	X
Nicolas CHARGUEROS	X
JEAN-PAUL DESCOMBES	X

N° DCC 2020-162 - Espaces naturels - Site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » - Animation du site pour l'année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels » ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération n° DP 2020-311 en date du 11 août 2020 relative à une demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval » pour l'année 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération a été désigné structure animatrice du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval » lors du comité de pilotage du 27 septembre 2019 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 regroupe les sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne, et qu'il a pour objectif de protéger les espèces et les habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel ;

Considérant que le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval » couvre une surface de 7 384 ha, englobant la retenue de Villerest et les versants boisés et agricoles attenants, et qu'il englobe ainsi une mosaïque de milieux, notamment avec des zones bocagères extensives, qui abrite une avifaune diversifiée ;

Considérant que le site précité concerne 14 communes dont 4 communes de Roannais Agglomération (Saint-Jean-Saint-Maurice, Lentigny, Villerest, Commelle-Vernay), 2 communes de la COPLER, 4 communes de la communes de la communes de la communes de Forez-Est ;

Considérant que les actions suivantes sont proposées :

- Gestion des habitats et des espèces : animation du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais sur le site :
- Information, communication, sensibilisation: élaboration de supports de communication;
- Suivis scientifiques et techniques : inventaire de l'avifaune forestière ;
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur le site : suivi des procédures en cours (PLU, SCOT,...)
- Evaluation des incidences des projets : veille locale relative à l'émergence de projets pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000 et accompagnement des maîtres d'ouvrage concernés ;
- Gestion administrative et financière, et animation de la gouvernance du site : organisation d'un comité de pilotage et de groupes de travail, participation aux manifestations proposées par le réseau Natura 2000, échange avec les services de l'Etat, suivi de l'avancée des actions, préparation de la gestion du site pour l'année suivante.

Considérant que le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspond aux actions énoncées précédemment :

Dépenses	Montant
Prestations de service :	
<ul> <li>Suivi des passereaux forestiers</li> </ul>	3 960,00 €
	5 028,00 €
- Supports de communication	
Frais de personnel	15 526,72 €
Coûts indirects 2 32	
Total	26 843,72 €
Docettos	Montant
Recettes	
Union Européenne	13 421,86 €
Etat :	13 421,86 €
Total	26 843,72 €

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les actions pour l'animation du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire aval » pour l'année 2021 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et recettes et correspondant à un montant de 26 843,72 €.

N° DCC 2020-163 - Déchets ménagers - Fourniture de composteurs pour Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société QUADRIA SAS (lots 1, 2 et 3).

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés passée en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum fixant toutes les stipulations contractuelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « déchets ménagers »;

Considérant la nécessité pour Roannais Agglomération de se doter de composteurs en bois, de composteurs en plastique recyclé et de bio-seaux en vue d'équiper les ménages du territoire.

Considérant la consultation lancée à cet effet le 2 mars 2020 concernant la fourniture de composteurs en bois, la fourniture de composteurs en plastique recyclé et la fourniture de bio-seaux.

Considérant que cette consultation comporte 3 lots :

N° LOT	Nom des lots :	
1	Fourniture de composteurs en bois.	
2	Fourniture de composteurs en plastique recyclé.	
3	Fourniture de bio seaux.	

Considérant les 6 plis représentant 11 offres reçues (hors variante) et 13 variantes comprises ;

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 7 septembre 2020 a attribué les accords-cadres.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture de composteurs en bois, de composteurs en plastique recyclé et de bio-seaux au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires, avec la société suivante :

N° LOT	Nom des lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Fourniture de composteurs en bois.	QUADRIA SAS
2	Fourniture de composteurs en plastique recyclé.	QUADRIA SAS
3	Fourniture de bio seaux.	QUADRIA SAS

- précise que ces accords-cadres sont mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum pour chacun des lots;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour une période d'un an.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général chapitre 011 « Charges à caractère général »

N° DCC 2020-164 – Transports - Fourniture pose et maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération - Accord-cadre multi-attributaire « à marchés subséquents » sans montant minimum et avec un montant maximum par lot avec les sociétés Groupement MDO (mandataire) / Service Urbain, URBANEO NT, Groupement PISONI Publicité (mandataire) / SERFIM TIC (lots 1 et 2).

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162.1 à 2162-10 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres multiattributaires « à marchés subséquents » sans montant minimum et avec un montant maximum pour chaque lot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Considérant que les marchés de prestation de fourniture, la pose et la maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération sont terminés

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 29 juin 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement suivant :

N° LOT	Nom des sites concernés par les lots :	
1	Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs;	
2	Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts	

Considérant qu'il s'agit d'accords-cadres multi-attributaires «à marchés subséquents» sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 € HT pour le lot 2;

Considérant que pour chaque accord-cadre, il sera retenu trois prestataires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Considérant les 5 plis représentant 9 offres reçues (5 offres pour le lot n°1 et 4 offres pour le lot n°2);

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres et pondération des critères de choix, la CAO du 7 septembre 2020 a attribué les accords-cadres.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de fourniture, la pose et la maintenance d'abris voyageurs et poteaux d'arrêts sur le réseau de transports urbains de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU, comme suit :

N° LOT	Nom des sites concernés par les lots :	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution
1	Fourniture, pose et accessoires d'abris voyageurs;	-Groupement MDO (mandataire) - Service Urbain -URBANEO NT -Groupement PISONI Publicité (mandataire) - SERFIM TIC
2	Fourniture, pose et accessoires de poteaux d'arrêts	-Groupement MDO (mandataire) - Service Urbain -URBANEO NT -Groupement PISONI Publicité (mandataire) - SERFIM TIC

- précise que ces accords-cadres sont multi-attributaires «à marchés subséquents» sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT pour le lot 1 et de 200 000 € HT pour le lot 2 ;
- précise que chaque accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, pouvant être reconduite tacitement éventuellement trois fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accordscadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe des transports.

N° DCC 2020-165 – Transports - Délégation de service public (DSP) des transports urbains de l'agglomération roannaise - Etat d'urgence lié à la COVID-19 entre le 16/03/2020 et le 17/05/2020 - Avenant n°9 au contrat avec la société TRANSDEV ROANNE.

Vu les articles L. 3135-1-2° et L. 3135-2 et les R. 3135-2 à R. 3135-4 du code de la commande publique portant sur les modifications aux contrats de concessions :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération n° DCC 2013-370 du 4 novembre 2013, approuvant le choix de Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour assurer la gestion de service public des transports urbains de Roannais Agglomération, par un contrat d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Vu la délibération n° DCC 2014-071 du conseil communautaire du 3 mars 2014 approuvant l'avenant n°1 relatif à l'application de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sur le réseau à l'ensemble des voyages réalisés à l'intérieur du périmètre des transports urbains ;

Vu la délibération n° DCC 2014-148 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 précisant les modalités de contrôle « qualité » et de transports scolaires ;

Vu la délibération n° DCC 2015-222 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant n°3 et portant, d'une part, sur les évolutions des conditions d'exploitation et de l'offre du réseau STAR, et, d'autre part, sur l'impact de ces évolutions sur le contenu technique et financier du contrat ;

Vu la délibération n° DCC 2016-232 du communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'avenant n°4 dont l'objet est de permettre à l'agglomération roannaise de récupérer directement la TVA des dépenses qu'elle supporte par la voie fiscale (révision des modalités de perception des recettes d'exploitation auprès des usagers et engagement du délégataire sur un prévisionnel de dépenses et un prévisionnel de recettes) ;

Vu la délibération n° DCC 2017-014 du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant l'avenant n°5 précisant les modalités de perception et d'encaissement des recettes par le délégataire au nom et pour le compte de l'autorité délégante, qui en est propriétaire, dans le cadre d'une convention de mandat, et précisant les modalités pratiques de l'encaissement au nom et pour le compte de l'autorité délégante;

Vu la délibération n° DCC 2017-135 du conseil communautaire du 20 juillet 2017 approuvant l'avenant n°6 modifiant les dispositions du contrat de délégation relatives aux transports sur réservation (TSR) et aux événements sportifs et culturels ;

Vu la délibération n° DCC 2018-123 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°7 modifiant les dispositions du contrat de délégation pour tenir compte de l'évolution du plan prévisionnel d'investissement et des charges de fonctionnement à la charge du délégataire et de la mise en jour des tracés des lignes de transports urbains suite aux modifications ou suppressions d'arrêt ou de terminus ;

Vu la délibération n° DCC 2019-177 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 approuvant l'avenant n°8 ayant pour objet la prise en compte de prestations complémentaires relatives à la prolongation du contrat de Délégation de Service Public des Transports urbains de l'agglomération roannaise pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant qu'un nouvel avenant au contrat doit être établi pour tenir compte des effets de la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;

Considérant que les économies et les dépenses supplémentaires du délégataire pour la période entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ont une incidence financière sur le montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire du contrat de délégation de service public, de - 352 724,24 € ;

Considérant que l'avenant 9 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise, portant sur les incidences financières des mesures prises pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020, entraîne une diminution de moins de 1% du montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient ou non liées au résultat d'exploitation du service, et quelle que soit leur origine.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev Roanne ;
- précise que cet avenant a pour objet de tenir compte des incidences financières des mesures prises pendant la période d'état d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 entre le 16 mars 2020 et le 17 mai 2020 ;
- précise que cet avenant a une incidence financière sur le montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire du contrat de délégation de service public de 352 724,24 € et correspond à une diminution de moins de 1% du montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient ou non liées au résultat d'exploitation du service, et quelle que soit leur origine ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

# DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Néant

# TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-359 du 24 septembre 2020 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail commercial du 08/10/2020 au 07/10/2029 inclus - avec le BUREAU ALPES CONTROLES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019, relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du

domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne ;

Considérant que certains espaces de ce bâtiment, et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société BUREAU ALPES CONTROLES souhaite poursuivre son activité de contrôle technique au sein du Numériparc ;

Considérant que la société BUREAU ALPES CONTROLES a sollicité Roannais Agglomération, le 31 août 2020, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'un bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ;

#### DECIDE

- d'accorder à la société BUREAU ALPES CONTROLES, ayant son siège 3 bis impasse des Prairies 74940 ANNECY, un bail commercial, se rapportant à l'occupation du bureau n° GP 6-1, d'une surface de 17,19 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail commercial prend effet le 8 octobre 2020 et se termine le 7 octobre 2029 inclus ;
- de préciser que le bail commercial a pour objet le contrôle technique agréé, inspection et vérification de bâtiments, d'ouvrages, d'installation et d'équipements ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail commercial précité, avec Bureau Alpes Contrôles.

N° DP 2020-360 du 25 septembre 2020 – Finances – Modification Régie de recettes et d'avance transports scolaires - Modification de la décision n°DP 2018-156 du 25 avril 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant des délégations de pouvoirs au Président et notamment pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances ;

Vu la décision n° 2018-156 du 25 avril 2018 se rapportant à la création de la régie de recettes et d'avances « transports scolaires » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur la nature des dépenses effectuées par la régie ;

Considérant le marché de prestations de services : guichet unique d'accueil pour les usagers des transports scolaires ;

Considérant qu'il convient alors de modifier la régie des transports scolaires afin d'apporter des précisions sur la nature des dépenses ;

## **DECIDE**

- La décision n° 2018-156 du 25 avril 2018 se rapportant à la régie de recettes et d'avances « transports scolaires » est modifiée comme suit :

Les dépenses de la régie correspondent aux remboursements des participations aux familles en cas d'erreur d'inscription ou de tarification sur le site, de déménagement, de changement d'affectation scolaire, d'arrêt de scolarité, d'horaires incompatibles avec l'établissement fréquenté et de remise gracieuse.

En rapport avec la crise du COVID, le montant de l'avance de la régie sera porté à 6000 € pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020. A compter du 1er janvier 2021, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera à nouveau à 1500 €

Les autres dispositions, rappelées ci-dessous, de la décision se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- La création d'une régie de recettes et d'avances « transports » ;
- Le fonctionnement de la régie correspond à une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;
- La régie est créée auprès de la société TRANSDEV, mandataire de Roannais Agglomération, pour l'encaissement des recettes de la gestion des transports et le remboursement des recettes encaissées;
- La régie est installée dans la boutique « Point City », 50 rue Jean Jaurès à Roanne ;
- Les recettes de la régie seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - En numéraire,
  - Au moyen de chèques bancaires,
  - Par cartes bancaires (internet, TPE),
  - Par prélèvement SEPA,
- Les dépenses de la régie se feront uniquement par virement à partir du compte DFT;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autoriser à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille euros) à l'exception des mois de janvier, avril et octobre où il est fixé à 13 000 € (treize mille euros) et le fonds de caisse à 100 €;
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- La régie de recettes encaisse les produits suivants :
  - les participations des familles et les versements effectués par des organismes, pour le coût des transports scolaires et des duplicatas de cartes,
  - les recettes de ventes de carnets de tickets aux transporteurs ;

Les encaissements directs du régisseur, de son adjoint ou des préposés donneront lieu à la délivrance de tickets à trois volets pour les ventes de carnets de tickets aux transporteurs.

- La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire;

- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination;
- Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :
  - \* le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre,
  - \* la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.
- Le régisseur est assujetti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur est invité à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;
- Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Madame la Trésorière de la Trésorerie Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2020-361 du 28 septembre 2020 – Assurances - Prestations de services d'assurances - Assurance des dommages aux biens et risques annexes - Avenant n°3 avec la SMACL.

Vu les dispositions de l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, portant sur les modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Lecture publique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la médiathèque de Roanne présente une exposition intitulée « ceci est mon corps » du 12 septembre au 30 novembre 2020, dont la valeur des biens est évaluée à 96 770 € TTC ;

Considérant qu'il convient d'assurer cette exposition dont la valeur des œuvres dépasse le montant prévu par le contrat d'assurance dommage aux biens en cours avec la SMACL ;

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par voie d'avenant au marché ;

### DECIDE

- d'approuver l'avenant n°3 au marché de prestations de services d'assurances « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL ;
- de préciser que cet avenant a pour objet d'assurer l'exposition intitulée « Ceci est mon corps », présentée à la médiathèque de Roanne, du 12 septembre au 30 novembre 2020, et dont la valeur des biens est évaluée à 96 770 € TTC;
- de préciser que le montant de la cotisation forfaitaire s'élève à 467,65 € TTC.

N° DP 2020-362 du 29 septembre 2020 - Déchets ménagers - Collecte et recyclage des papiers dans les écoles communales, mairies et bâtiments communautaires du territoire de Roannais Agglomération - Convention avec l'association Valorise.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publics portant sur les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Valorise est une association d'insertion actrice d'un développement local durable, pour un partenariat environnemental, social et économique ;

Considérant que la collecte et le traitement des papiers sont des activités réalisées par Valorise ;

Considérant que Roannais Agglomération a confié à l'association Valorise la collecte et le recyclage des papiers de toutes les écoles communales, des mairies, ainsi que des bâtiments communautaires du territoire ;

Considérant que l'intervention de l'association Valorise a été effectuée, dans le cadre d'une convention, dont le terme est fixé au 31 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour un an afin d'assurer la continuité du service public ;

## DECIDE

- d'approuver la convention de prestations de service avec l'association Valorise portant sur la collecte et le recyclage des papiers de toutes les écoles communales, des mairies ainsi que des bâtiments communautaires du territoire de Roannais Agglomération;
- de préciser que cette convention prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, pour un montant de 12 000 € nets ;
- de dire que la dépense est prévue aux budgets 2020 et 2021.

N° DP 2020-363 du 29 septembre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 8 octobre 2020 au 7 octobre 2023 - Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Est, situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BUISSON a sollicité Roannais Agglomération, le 23 septembre 2020, pour stationner son aéronef privé au sein du Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que Monsieur Jean-Pierre BUISSON n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais en qualité de pilote privé stationnant un avion de loisir ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar Est;

#### DECIDE

- d'accorder à Monsieur Jean-Pierre BUISSON, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau, une convention d'occupation précaire du domaine public, se rapportant à un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est, situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne;
- de fixer la durée de cette occupation à trente-six mois : du 8 octobre 2020 au 7 octobre 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, relative à l'espace de stationnement précité, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

N° DP 2020-364 du 30 septembre 2020 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes à Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 - Association Roanne Basket Féminin (RBF)

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2008 relative au transfert de la halle André Vacheresse et au transfert de compétence pour la gestion, l'extension et la modernisation de la Halle André Vacheresse ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 accordant une subvention en nature, valorisée à hauteur de 34 850 €, à l'Association Roanne Basket Féminin (RBF) pour l'occupation à titre gratuit de la Halle André Vacheresse et du Chorum Alain Gilles;

Vu la décision du Président n° DP 2020-222 du 15 juin 2020 approuvant, au titre de la saison sportive 2020-2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € ainsi que la convention sportive afférente à l'association RBF :

Considérant que la halle des sports André Vacheresse a été mise à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « pour la gestion, l'extension et la modernisation de la Halle André Vacheresse et que ladite halle est un équipement sportif d'intérêt communautaire :

Considérant que l'équipe première de l'association RBF, club de basket-ball féminin de la région roannaise, est classée en Nationale Féminine 1 (NF1) ;

Considérant que l'association RBF a sollicité Roannais Agglomération le 1<sup>er</sup> septembre 2020, afin de pouvoir occuper la halle des sports André Vacheresse pour les entrainements et les matchs de son équipe première précitée, et l'espace Chorum Alain Gilles, pour les soirées d'après-match;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de la Halle des Sports André Vacheresse et de l'espace Chorum Alain Gilles ;

#### DECIDE

- d'accorder à l'association Roannais Basket Féminin (RBF), ayant son siège au Palais des sports, 16 rue Albert Thomas à Roanne, l'occupation temporaire à titre non exclusif/partagé de la Halle André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021 inclus, selon planning d'utilisation défini ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les matchs et les soirées d'après match, de l'équipe première du RBF, classée en Nationale Féminine 1 ;
- de dire que l'occupation de la halle André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles est consentie à titre gratuit ;
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Roannais Basket Féminin ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du RBF, des caractéristiques particulières de la Halle André Vacheresse dédiée plus particulièrement à la pratique du basket-ball au plus haut niveau, et de l'activité du RBF, comme celle de la Chorale, autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la halle André Vacheresse, en lien avec la pratique des activités sportives de haut niveau.

# QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

Néant